Conseil de Communauté
Compte rendu du
Mardi 15 décembre 2015 à 18h30

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis le 15 décembre 2015, à la Salle de Brioudes, de Muret sous la présidence de **Monsieur André MANDEMENT.**

Date de la convocation : 8 décembre 2015.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SERE, DELAHAYE, ROUCHON, ZARDO, BENESSE, RUEDA, GERMA, RAYNAUD, DULON, SOTTIL, CAUSSADE, JOUANNEM, SIMEON, HERNANDEZ, LALANNE, SUAUD, VALADE, TENE, SUTRA, RENAUX, ESPINOSA, ESTEVE, MESPLES, CARLIER, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, PEREZ, VIEU, DELSOL, COLL, GORCE, ISAÏA, GASQUET, MORERE, GARAUD.

Etait absente : Madame ORESTE

Pouvoirs :
Pierre MARIN ayant donné procuration à Françoise SIMEON
Christine KRIER ayant donné procuration à Adda FERNANDEZ
Jean-Stéphane CHOUARD ayant donné procuration à Daniel LECLERCQ
Sylviane LACAMPAGNE ayant donné procuration à Thierry SUAUD
Eric GAUTIER ayant donné procuration à Philippe LALANNE
Dominique QUENNEVAT ayant donné procuration à Jean-François SUTRA
Jean-Marc BERGIA ayant donné procuration à Jean-Louis COLL

Madame Françoise SIMEON a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de délégués en exercice : 45
Présents : 37
Procurations : 7
Absent : 1
Votants : 44

ORDRE DU JOUR

Point	Rapporteur	Direction/Thème	Objet - Vote
1.1 1.2 1.3 1.4 1.5	***André Mandement***	***Administration Générale***	➢ Compte rendu du conseil du 29 septembre 2015. ➢ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis sur le projet de schéma. ➢ Retrait de la CAM du SMEAT. ➢ Retrait de la CAM de l'AUAT. ➢ Identité du Muretain : Présentation du logo.
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	***Michel Pérez***	***Finances***	➢ Fonds de Concours Economiques 2015. ➢ Fonds de Concours Acquisitions Foncières 2015. ➢ Fonds de Concours Solidarité Intercommunale 2015. ➢ Acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune de Portet-sur-Garonne – Parcelles AA17 et AA18.

2.6	***André Mandement***		➢ Zone TERRERY – Acquisition après de l'Etat (Ministère de la Justice) de la parcelle AH34 sur la commune de Muret. ➢ Cession d'un terrain communautaire situé sur Portet-sur-Garonne – Parcelle BM 34.
3.1 3.2	***André Mandement***	***Administration Générale***	➢ Dérogation au travail du dimanche – Ouverture des commerces en 2016. ➢ SDHEG : Création de la Commission Consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Désignation de 3 représentants de la CAM.
4.1 4.2 4.3	***Jacques Tène***	***Aménagement du Territoire***	➢ Avis sur le projet de 4éme modification du PLU de la commune de Eaunes. ➢ Avis sur le projet de 1ére modification du PLU de la commune de Fonsorbes. ➢ Avis sur le projet de 1ére modification du PLU de la commune de Labarthe sur Lèze.
5.1 5.2 5.3 5.4	***Jacques Tène***	***Habitat Politique de la Ville***	➢ Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain. ➢ Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. ➢ Participation au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015. ➢ MANEO – Adhésion à la compétence à la carte gestion des aires et transfert de la gestion des 4 aires d'accueil des gens du voyage.
6.1 6.2 6.3 6.4 6.5	***Michel Pérez***	***Finances***	➢ Décision Modificative n° 2 au Budget Principal CAM. ➢ Admission en non valeur. ➢ Apurement de l'inventaire. ➢ Autorisation budgétaire par anticipation sur le Budget Principal. ➢ Autorisation budgétaire par anticipation sur le Budget Annexe.
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5	***Daniel Leclercq***	***Ressources Humaines***	➢ Plan de titularisation – Créations/suppressions de postes. ➢ Service commun « Ressources Humaines » - Avenant de prorogation de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Muret. ➢ Service commun « Informatique et Télécommunications » entre la CAM et la Ville de Muret – Renouvellement à compter du 1er janvier 2016. ➢ Création d'un service commun « Information et télécommunication » entre la CAM et le CCAS de Muret à compter du 1er janvier 2016. ➢ Mise à disposition partielle d'un agent de la CAM au bénéfice de la Ville de Muret et mise à disposition d'un agent au bénéfice du SMAGV 31 – MANEO.
8	***André Mandement***	***Administration Générale***	➢ Liste des décisions du Président et des délibérations du Bureau.

La séance est ouverte à 18 h 45.

André MANDEMENT : « Avant de commencer, je voudrais saluer ceux qui nous représenterons au Conseil Régional : Thierry Suaud, Christophe Delahaye et Nadia Baqueri. Merci à vous de porter nos dossiers, ceux des communes et ceux de la collectivité devant l'assemblée régionale.
Je vous propose de valider un ordre du jour modifié avec une délibération complémentaire pour une régularisation par rapport à celles sur les fonds de concours. Il s'agit de la revente d'un terrain communautaire à la commune de Portet. S'il n'y a pas d'opposition, je considère que cette modification d'ordre du jour est adoptée. »

1.1 Compte rendu du conseil du 29 septembre 2015
Rapporteur André MANDEMENT
Nicole BENESSE : «Je demande la correction du compte rendu. Lors du vote pour l'attribution de l'indemnité au receveur principal, je m'étais abstenue. »

Le compte rendu sera modifié dans ce sens. D'autre part, ne faisant l'objet d'aucune autre remarque ou observation, il est **adopté à l'unanimité.**

1.2 Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis sur le projet de schéma
Rapporteur André MANDEMENT

André MANDEMENT : « Le Préfet a fait une proposition de schéma en regroupant en majorité 2 par 2 les communautés de communes de la Haute Garonne sauf en zone de montagne pour en faire des communautés nouvelles qui dépasseraient le seuil des 15 000 habitants. La CAM et le SICOVAL ne sont pas concernés par ce schéma car nous n'avons aucune proposition d'intégration de communes, ni fusion avec une autre communauté. Le schéma que propose le Préfet est un schéma neutre puisqu'il maintient à l'identique le périmètre actuel de notre territoire. Je vous propose de valider la proposition du schéma du Préfet. »

André MORERE : « Sur le SDCI, lors de la dernière conférence des maires, il a été évoqué une possible évolution de la CAM avec le retrait de la commune de Saint Lys. Nous avons eu confirmation de cette demande de retrait par un courrier adressé au Préfet et signé par les maires du canton de Saint Lys. Nous voudrions savoir ce qu'il en est de cette demande au Préfet, ce que cela représente pour l'avenir de la CAM et si cela sera vraiment défendu pour l'élaboration du futur schéma. Nous allons vous adresser un courrier pour acter notre demande puisque cette démarche est importante et met en cause d'autres communes et notamment Fonsorbes. »

André MANDEMENT : « Sur le débat que nous avons eu en bureau, il y a certes eu un échange mais il n'y a eu aucun engagement pour faire évoluer le périmètre de notre territoire. Nous avons conclu le débat sur un périmètre constant sachant qu'il y a eu une demande officielle d'une intercommunalité par la voix de son Président lors de la réunion de la commission, d'introduire un amendement pour que cette communauté, Le Savès et Aussonelle, qui est composée de 6 petites communes près de Saint Lys, intègre la CAM. Le Préfet qui les avait reçues n'a pas retenu leur proposition. »

Jacques TENE : « Saint Lys représente un bassin de vie et dans le cadre du réaménagement du territoire, il était important de prendre en compte les bassins de vie, c'est un des points essentiels. Nous l'avons évoqué en conseil municipal hier soir, et nous en avions aussi parlé en conférence des maires. En ce qui nous concerne, à aucun moment, la ville de Saint Lys avait l'intention de quitter la CAM si ce n'est de s'interroger sur la pertinence des communes limitrophes, même si elles sont rurales et si ce n'est pas la dominante de la CAM. Aujourd'hui, on peut noter que le découpage se fait au delà des hommes et des femmes et que peut être c'est un peu anarchique, cela fait partie du débat que nous avons eu hier en conseil municipal. En ce qui me concerne, la ville de Saint Lys a une position et je l'ai déjà exprimée en conférence et en bureau, c'est pour cela que l'on va demander que cette délibération soit découpée en deux parties. La première considérant la dissolution du Canton du SIVOM de Saint Lys et la deuxième concernant le projet de schéma puisque nous aurons très probablement un vote différent d'une majorité ici présente. »

André MANDEMENT : « J'ai fait une intervention en précisant des éléments techniques qui nous avaient conduit au niveau du bureau et de l'assemblée des maires à être plutôt de l'avis du Préfet que de l'avis de la communauté des communes. C'est la typologie du territoire. Sur notre territoire,

la commune la moins peuplée en densité, c'est Saint Clar avec 111 habitants/km², la plus peuplée est Roquettes avec 1020 habitants/km², la CAM, c'est 650 habitants/km² avec une structuration territoriale, des transports en commun, une activité économique… La communauté de communes Savès et Aussonelle, c'est 52 habitants/km² c'est-à-dire très très loin de notre densité. En terme d'organisation elle ne ressemble que de très loin à la CAM et alors que nous sommes en train d'affirmer notre territoire, de faire en sorte que ce territoire se pérennise, qu'il soit bien assis sur des bases solides, que nous sommes en train d'affiner et sera bientôt présenté dans le projet de territoire sur lequel nous devrons nous affirmer encore plus. Il m'a paru problématique de mettre en débat cet équilibre trouvé au sein de la CAM par l'arrivée d'une communauté de communes très étendue territorialement qui ferait une sorte de « dard » sur l'ouest de notre territoire qui ressemblerait à une forme géométrique particulière, en « S » à plusieurs directions et donc en terme de cohérence, en terme d'organisation territoriale, en terme de densité, en terme de constitution territoriale nous ne sommes pas ressemblant et il nous parait donc plus judicieux que cette communauté puisse se tourner vers la communauté du Savès, choix du Préfet, qui a une densité très ressemblante, 62 habitants/km², Rieumes pour ville centre, et plusieurs autres petites communes qui ressemblent à celles de cette communauté. Je dirais à Monsieur Tène que sur l'analyse de la CAM, il y a aussi un certain nombre de communes à proximité de Muret par exemple qui se tourne sur la ville - centre Muret mais qui appartiennent que ce soit à la communauté du Savès, à Lèze Ariège Garonne, je pense à Lagardelle qui se tourne sur le Muretain. Pour toutes ces raisons, je vous propose de valider ce que le Préfet a proposé. L'histoire n'est jamais figée et en terme territorial les choses peuvent bouger, et à l'avenir, il y aura si les choses doivent évoluer, la possibilité dans le cadre du droit commun d'avoir des évolutions territoriales. Certes, c'est plus compliqué mais aujourd'hui, il est nécessaire de conforter la CAM plutôt que de la mettre en difficulté financière et organisationnelle. »

Françoise SIMÉON : « Lorsque nous avons été informés des réflexions menées sur l'ex canton de Saint Lys, Fonsorbes s'est positionnée très clairement sur notre volonté de rester à la CAM. Il était hors de question d'envisager quoi que ce soit d'autre. Nous étions en droit de nous poser des questions par rapport à la réflexion de nos voisins et au risque de se retrouver isolés et par rapport à cette inquiétude, Monsieur Tène nous a largement rassurés lors de la dernière conférence des maires, Saint Lys reste bien à la CAM donc Fonsorbes reste bien à la CAM. »

André MANDEMENT : « Par rapport à la demande de Monsieur Tène de faire deux votes, cela a bien été précisé à la CDCI, il n'y a qu'un seul vote sur le schéma du Préfet qui est composé à la fois des syndicats et de la carte territoriale. Il y aura sans doute lors de la commission départementale des amendements qui viendront pour des syndicats et des territoires. Ils seront examinés un par un et il y aura un vote sur chaque amendement. Ce vote sera positif si la majorité qualifiée est recueillie au sein de la commission départementale (les 2/3 des membres). Nous n'avons donc qu'un seul vote ici à prendre sur la proposition du Préfet. »

Les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération Intercommunale.

Objectifs des schémas

- *tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI –Fiscalité Propre de 5 000 à 15 000 habitants ;*
- *la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre. Sont concernés les syndicats jugés inutiles, ceux faisant double emploi, ceux dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FR actuels ou envisagés, ceux exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI-FP*

Impacts du projet de schéma élaboré par le Préfet de la Haute-Garonne (présenté aux membres de la CDCI) le 19 octobre 2015 sur la Communauté d'Agglomération du Muretain

↳ pas d'extension de périmètre envisagé

↳ pas de fusion proposée
↳ **Projet n° S41 - Dissolution du SIVOM du Canton de Saint-Lys – Syndicat Mixte Fermé**
Nombre de communes membres : 4 (Bragayrac, Fonsorbes, Saint – Lys et Fontenilles)
Compétences : ordures ménagères, petite enfance, voirie et divers équipements

Observations : *ce syndicat regroupera un faible nombre de communes au 31/12/2015 notamment après le retrait programmé de la CAM qui y siège en représentation-substitution de Fonsorbes.*
Des reprises de compétences avec effet au 01/01/2016 vont intervenir et il n'y aura plus de personnel à compter de cette date.

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT qui dispose qu'à réception du projet de SDCI transmis par le Préfet, les conseils municipaux des communes, les EPCI et syndicats mixtes fermés concernés par les propositions de modification doivent donner un avis dans un délai de 2 mois, à défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

PREND ACTE que le projet de SDCI n'envisage ni extension de périmètre, ni fusion pour la CAM ;
PREND ACTE que le projet de SDCI prévoit la dissolution du SIVOM du Canton de Saint-Lys (syndicat mixte fermé) ;
EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que proposé par le Préfet de la Haute-Garonne ;
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer la présente délibération qui sera transmise à M. Le Préfet de la Haute-Garonne ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à la majorité *(3 contre : Mme Quennevat, MM Garaud, Sutra, 2 abstentions : Mme Renaux, MM Tène)*

1.3 Retrait de la CAM du SMEAT
Rapporteur André MANDEMENT

André MANDEMENT : « Nous avons des échanges depuis quelques temps concernant le SMEAT et la révision su SCOT qui est engagée. Suite à la délibération votée au dernier conseil communautaire et envoyée au SMEAT, nous avons demandé au SMEAT d'intégrer les éléments de propositions faites par la CAM à travers cette délibération. Plusieurs réunions techniques ont eu lieu et l'on peut dire que quasiment aucune des propositions que nous avons faites n'a été retenue par le SMEAT. Cela veut dire que ce pour quoi nous avions voté, qui sont des éléments extrêmement importants pour notre avenir, pour le dimensionnement de notre territoire et pour son envie d'aller de l'avant, ces éléments font que nous avons une inquiétude quant au pouvoir de croissance territoriale que nous aurions, que ce soit en terme économique, en terme d'habitat et donc à ce titre la CAM peut se sentir handicapée par un syndicat dans lequel elle se trouve et qui ne prend pas en compte les enjeux territoriaux qui sont les siens. Après plusieurs échanges, en bureau, en conférence des maires, nous avons pris une position de principe qui est celle de proposer notre retrait du SMEAT.
Ce n'est pas une décision légère, c'est une décision qui affirme notre volonté d'existence territoriale, c'est aussi une décision qui nous engage. Dans la délibération que nous avons retravaillé il y a cette affirmation, cette volonté d'avoir un territoire fort, de transition, mais un territoire responsable. Il n'est pas question de s'engager n'importe comment dans la création d'un nouveau schéma de cohérence territoriale qui pourrait être le notre ou de rejoindre un autre schéma de cohérence territoriale. Il n'est pas question d'avoir dans un document que nous rédigerions, un blanc seing donné sur tous les coins de notre territoire pour mettre en œuvre des politiques anarchiques qui ne seraient pas cohérentes avec ce que nous souhaitons faire de notre territoire. Cela nous engagera plus encore à être plus solidaire dans la définition, dans le positionnement de notre territoire et de travailler en commun pour poser les bases de cette démarche nouvelle que nous souhaitons initier. »

Jean-Louis COLL : « Je voudrais redire ce que vient de dire le Président. C'est une décision importante que nous avons à prendre ce soir et elle est le résultat de débats ; ce n'est pas une décision qui est arrivée comme ça, c'est le fruit d'une longue maturation qui, si j'y adhère à titre personnel, car cela fait une dizaine d'années que j'y suis impliqué, est aussi le résultat d'une

réflexion. La seconde chose que je voudrais dire en propos introductifs, c'est que, des débats que nous avons eu entre nous, il ressort aussi un sentiment d'inquiétude. Les éléments de réflexion montre que l'on ne saute pas dans le vide et que l'on n'est pas « ce petit coin gaulois » que certains voudraient laisser croire. Il est important de le signaler et c'est ce que vous avez tous perçu en suivant l'exercice de plus ou moins près. On se rend compte que c'est un sujet d'une très grande complexité où il faut des éclairages techniques pour savoir comment on va avancer. Cette décision, quand on connaît la complexité du sujet et les conséquences des décisions que l'on prend pour notre territoire on comprend qu'il puisse y avoir de l'inquiétude. Personnellement, même si ce n'est pas le sujet ici, le fait de me sentir contraint après une très longue réflexion à adhérer à un vote qui dit « on se retire du SMEAT » j'ai un sentiment personnel de gâchis et j'insiste là-dessus car j'ai un certain nombre de collègues qui pourraient se poser la question. J''ai souvent été dans l'incertitude en ayant l'impression de ne pas satisfaire des attentes légitimes. Si je dis cela c'est pour que tout le monde comprenne que la décision à laquelle je vous demande d'adhérer n'est pas une décision à la légère. Le premier qui aurait eu des raisons de dire on ne quitte pas le SMEAT, c'était peut être moi et si j'en suis venu à cette décision, et c'est ce que j'ai dit la semaine dernière autour de la table du SMEAT, c'est que j'ai un sentiment d'exaspération. Je ne sais plus combien de lettres nous avons fait, combien d'arguments nous avons déployé et nous n'avons pas fait bouger les choses d'un centimètre. Nous n'avons pas eu en terme de gouvernance les réponses explicitées, les arguments que nous étions en droit d'attendre. La seconde réflexion, c'est je crois aussi, alors que j'avais voté le SCOT il y a 2 ou 3 ans, parce que nous étions d'accord avec l'orientation générale et puis je voudrais rappeler que j'avais accepté de voter le SCOT à condition qu'il y ait une clause de revoyure car il y avait un certain nombre de points avec lesquels j'étais en désaccord. Je considérais que l'agglomération toulousaine ne pouvait pas ne pas avoir un SCOT, c'est pour cela que j'avais accepté mais ce qui se passe là c'est la clause de revoyure à l'exception des points du SCOT qui ont été invalidés par le Tribunal Administratif. A l'exception de ces points là, sur le reste on ne nous a pas donné satisfaction sur cette clause. J'ai été un peu long sur cette introduction, mais je crois que ça méritait que ce soit dit d'une part au titre de mon implication mais pour ouvrir si nécessaire le dialogue avec ceux qui ont des interrogations sur la démarche qui vous est proposée et pour que ma position soit claire.

Il faut répondre aussi à 2 types de questions, que se passe t il si l'on se retire du SCOT ? car ce sont des inquiétudes qui sont légitimes, et quelles sont les procédures et les conséquences ?

Si le comité syndical auquel sera soumis notre délibération vote favorablement la sortie du SMEAT, il appartiendra aux EPCI qui composent le SCOT dans les 3 mois de délibérer pour autoriser la sortie de la CAM. Si ces conditions sont réunies, le Préfet devra approuver cette sortie et il aura un pouvoir d'appréciation. Je dis ça car c'est une des raisons pour lesquelles j'ai tenu à ce que la délibération que nous allons vous présenter soit un peu longue mais explicite, si ce n'est pas bien argumenté le Préfet pourrait nous demander de revoir notre copie. Le second point est quelles sont les conséquences pour nos communes ? car il y a un certain nombre de questions qui ont été posées par rapport à ça. Il est évident que si l'on sort du SMEAT, le périmètre du SCOT va être réduit du périmètre de la CAM et que nous allons nous retrouver sans SCOT. Cela veut dire que la loi nous donne 6 ans pour faire un nouveau SCOT et que pendant ces 6 ans lorsque des communes voudront faire ou sont en cours de modification du PLU, elles pourront le faire et faire aboutir leurs démarches il n'y aura juste plus d'avis du SMEAT mais c'est le contrôle de légalité du Préfet qui s'exercera et autant le dire, le Préfet regardera ces modifications 2 fois plutôt qu'une. Si nous respectons l'économie générale il n'y a pas de raison, les communes ne seront pas pénalisées, on ne va pas faire n'importe quoi. Néanmoins, dès lors que l'on va être sorti du SMEAT il faut préparer un nouveau SCOT, un nouveau périmètre de SCOT préparer un nouveau contenu. On pourra définir entre nous des modalités de gouvernance différentes. Pour résumer, l'objet d'un schéma de cohérence territoriale ce n'est pas d'être un super PLU, c'est d'avantage d'être un outil de cohérence et non pas un outil de prescription systématique sur ce que font les communes en prenant des décisions totalement hors sol. En résumé, le fait de sortir du SMEAT ne bloque pas le travail que nous avons dans les communes et la CAM sera habilitée à travailler avec les communes dans le cadre des révisions ou des modifications car de par la loi, elle sera personne publique associée. Il reste une dernière chose importante. Il faut que nous ayons la capacité de nous projeter sur le territoire que l'on veut pour la CAM. Cela va nous obliger à regarder différemment notre territoire, à regarder des cohérences que nous n'avions pas vu par le passé. Je ne le prends pas comme un exercice où l'on part de zéro ou de l'incertitude mais au contraire, le fait de regarder différemment notre territoire. Enfin, et c'est une chose qui a été indiquée par le Président Jean-Luc Moudenc et que nous avions dite au Préfet, c'est que nous ne nous mettons pas en

dehors de l'aire urbaine toulousaine puisqu'il existe une structure qui s'appelle le GIP de l' inter-SCOT (Groupement d'Intérêt Public), c'est-à-dire une structure qui réunit le SCOT Nord Toulousain, Lauraguais, Sud Toulousain, le SCOT Central et qui réunira le travail que nous allons faire et par conséquent la cohérence de l'aire urbaine continuera à fonctionner. Je crois qu'en prenant cette délibération de volonté de sortie du SMEAT, j'ai l'impression et j'en mesure la responsabilité que l'on se donne certainement les moyens de mieux maîtriser le territoire que nous voulons construire pour l'avenir. »

André MANDEMENT : « Les 6 ans que tu as évoqués, c'est le délai maximum de la loi. Il est bien évident que nous ne compterons pas passer 6 ans avant de poser un document validé par le conseil communautaire concernant les éléments de structuration de notre territoire. On peut avancer assez vite, on ne part pas de rien, on a déjà un élément qui est le SCOT actuel. Nous n'avons pas remis globalement en cause l'économie générale, nous avons remis en cause les principes de mise en oeuvre de cette économie générale et la fermeture à une évolution marginale. C'est reprendre ce qui existe, y intégrer ce que nous avons collectivement souhaité en validant à l'unanimité au dernier conseil communautaire, ce qui constitue le document sur lequel nous pourrions nous appuyer. Ce document n'est pas un document extrêmement compliqué à rédiger et à mettre en œuvre ce qui peut rassurer dans notre volonté de ne pas aller vers l'inconnu et du sérieux de la démarche que nous souhaitons mettre en œuvre. »

André MORERE : « C'est une décision importante et lourde de conséquences. Elle me semble en ce sens précipitée et elle se base uniquement sur des dysfonctionnements démocratiques du SMEAT pour la révision du SCOT. Mais peut on s'arrêter uniquement à cause de ces dysfonctionnements ? Quelqu'un l'a liée au projet de territoire mais il me semble que dans la discussion du projet de territoire nous n'avions pas du tout abordé cette question. Je voudrais remettre dans le contexte de la CAM. On a regardé une enquête des ménages sur les déplacements 2013 et on a vu que la majorité de la population de la CAM tourne dans l'agglomération toulousaine, je ne vois pas ce qui dicterait le fait de partir du SMEAT, qui gère la cohérence de cette agglomération urbaine, je crois que l'on se met en porte à faux. Je l'ai exprimé en conférence des maires, il faudrait l'accompagner d'un descriptif de la suite donnée. En attendant cette suite qui pourrait être travaillée par les services de la CAM, avoir l'avis du conseil de développement et également lier cette délibération avec un projet développé qui ne l'est pas actuellement. Le conseil municipal de Saint Hilaire demande que cette délibération soit reportée en attendant de la compléter par un projet beaucoup plus élaboré et qui ait l'assentiment de l'ensemble des communes de la CAM. »

Arrivée de Madame Annie VIEU

Jean-Louis COLL : « Avant de répondre, je voudrais réparer un oubli car je pense que c'est important. C'est qu'avec moi il y a quelqu'un qui a été très présent, qui a fait énormément de travail avec beaucoup de sérieux au niveau du SMEAT, je veux parler de Jean-François Sutra, et il n'aurait pas été correct de ma part de ne pas le dire et je sais que Jean-François est dans l'inconfort. Je tiens devant tout le conseil communautaire à lui dire à titre personnel tous mes remerciements et toute mon amitié.
Pour répondre aux questions de Monsieur Morère. Sur la question de la gouvernance et du territoire, pour moi les deux sont étroitement liés. Je rappelle que le comité syndical du SMEAT, c'est 46 voix pour le Grand Toulouse, 21 voix pour les EPCI périphériques. Ce que je pense et qui est au cœur du différend que nous avons avec le SMEAT, c'est la vision fine des enjeux et la réalité de nos territoires, une vision centrale intra muros au sein de l'AUAT. Les problèmes de gouvernance ne sont pas identifiés comme importants parce qu'ils ne sont pas vus et analysés. Deuxième point. On regarde le territoire du Lauraguais, il est doté d'un SCOT, tu sors de ce territoire la ville de Muret, le territoire du Lauraguais a exactement les caractéristiques du territoire de la CAM. Ce que nous avons en plus, c'est une ville centre qui donne une dynamique territoriale tout à fait différente et les petites communes de la CAM et du Lauraguais sont les mêmes. La sortie, ce n'est pas que la gouvernance, c'est vraiment que l'on appréhende les enjeux de notre territoire qui ne sont pas des enjeux du cœur d'agglo et de la première couronne. Enfin, il y a effectivement la question du PDU qui est posée avec la sortie. Je rappelle qu'en terme juridique, le SCOT s'impose au PDU dans la hiérarchie des termes juridiques donc il faudra bien que le PDU de l'aire urbaine toulousaine tienne compte du SCOT que l'on fera. Nous avons déjà commencé à y travailler mais je vais laisser le président répondre là-dessus. »

Jean-François SUTRA : « Intentionnellement je ne participerais pas au débat ; je demanderais un retrait de vote pour ma part. »

André MANDEMENT : « Le problème de gouvernance n'est pas au cœur du sujet. Je crois que s'il n'y avait eu que ça, nous nous serions battus différemment, nous aurions fait un blocage. Nous sommes devant un problème de fond. Ceux qui aujourd'hui sont « aux manettes » du SMEAT ne conçoivent pas le développement de notre territoire comme nous pouvons le concevoir. Je crois savoir, par exemple, que Saint Hilaire a des projets de développement, de création de lotissements. Ces projets seront certainement re-toqués par le SMEAT parce qu'ils ne rentrent pas dans leur façon de penser le développement des petites communes. Il y a chez eux une obsession de la centralité, de la densification de la ville centre et du cumul vers la ville centre de ce qui est rayonnement économique et qui fait que nous sommes considérés comme un territoire annexe qui ne peut que jouer un rôle particulier, mineur, d'accueil de population. Ils ont convenu que Muret est quand même une commune avec une histoire et que c'est une vraie ville centre mais le reste « joker » ! Ce n'est pas qu'un problème de gouvernance, et si cela n'était qu'un problème de gouvernance avec les nombreuses rencontres que j'ai pu avoir avec Jean-Luc Moudenc, les échanges, les nombreuses réunions qu'il y a eu -Monsieur Sutra y a participé- on a chaque fois été « re- toqué ». Ce n'est pas un problème de gouvernance. Je vais prendre un problème concret sur lequel ils étaient prêts à revenir pour faire modifier la décision des muretains. Il y a 3 pixels économiques à Muret que j'ai proposé de déplacer parce qu'ils sont en zone inondable aujourd'hui. Le SMEAT a refusé. Il a refusé sur le fait que si la CAM à 27 hectares d'activité économique bien placés à côté d'une autoroute et d'un 'aérodrome, c'est un endroit stratégique majeur, elle va pouvoir attirer des entreprises que d'autres n'auront pas. Le problème est qu'ils souhaitent récupérer l'essentiel du développement économique, l'essentiel de l'activité et ça ce n'est pas un problème de gouvernance, c'est un problème d'approche politique, d'équilibre dans les territoires. Je crois donc qu'aujourd'hui, on est devant un constat. Cela fait un an et demi que nous « ferraillons » que nous avons fait des propositions concrètes pour mettre un peu de souplesse dans l'approche, pour valoriser les éléments que nous avons sur notre territoire et nous n'avons pas été entendus parce qu'ils ne veulent pas nous entendre, ils ne veulent pas nous donner les moyens de notre propre développement. Je crois que nous sommes aujourd'hui un territoire politiquement majeur, nous savons nous rassembler et je crois que nous avons une envie collective de porter ce territoire fort et loin. Je crois ensuite que nous avons les moyens, parce que nous avons une ville centre, nous avons des zones d'activités économiques fortes, nous avons une dynamique, nous représentons 92 000 habitants, 2% de croissance démographique par an. Ce territoire est un territoire qui n'est pas un territoire accessoire dans l'agglomération toulousaine. Nous avons la possibilité et nous avons, pour nos habitants le devoir de mettre en place des politiques pour pouvoir jouer notre carte. Ce n'est pas une révolution que l'on demande. Il y a des dossiers que nous allons continuer de travailler avec la métropole comme les transports en commun. Oui, il y a des sujets à travailler à travers l'inter Scot, le phénomène des « franges » qu'ils n'ont pas voulu entendre. Pour eux tout est pareil, pourtant non, Lavernose, ce n'est pas pareil que la place du Capitole. On doit pouvoir avoir une approche au niveau des franges, l'inter Scot, et l'on doit pouvoir avoir les moyens de poser notre stratégie de développement à travers un document, qui soit contraignant, accepté par nous tous mais qui nous donne les moyens de jouer notre carte et surtout de la porter. Du fait que nous puissions avoir cela nous pourrons accueillir un certain nombre d'entreprises qui amèneront de l'activité économique sur notre territoire et qui fera que nos habitants ne seront pas obligés de faire une heure et quart de voiture par jour matin et soir pour aller travailler et que l'on pourra leur proposer de l'activité économique proche de chez eux. Aujourd'hui, le document tel qu'il est et le fait qu'il soit figé, que ce soit un PLU extrêmement pointu ne le permet pas. Il y a un autre élément profond, on pourrait le lier un peu à la gouvernance, c'est que pour moi les élus c'est essentiel, ils ont la responsabilité du peuple, les maires ont été élus, ils ont la responsabilité du développement de leur commune et le fait qu'à travers le système de pixels on impose à un maire une certaine orientation dans l'habitat ou dans d'autres secteurs, ce n'est pas normal. Il doit y avoir un débat entre le Maire et la CAM car on sait tous ici que les services sont financés par la CAM et donc il y a une cohérence à avoir dans leur développement et à ne pas les déséquilibrer. Il y a la responsabilité qui est celle d'établir les documents d'urbanisme qui doit être donnée aux maires. Dans un cadre contraint, une enveloppe, il faut que le maire puisse juger, car il y a des opportunités qu'il faut pouvoir saisir, qu'il puisse mettre son activité, son lotissement à un endroit plutôt qu'à un autre. C'est de la souplesse qui sera permise si nous établissons un document tel

qu'on l'a proposé et qui aujourd'hui est impossible dans le cadre de ce que veut nous imposer ceux qui sont au pilotage du SMEAT. Ce n'est pas qu'un problème de gouvernance, c'est aussi, un problème de fond qui doit prendre en compte toute la spécificité de nos communes, les franges, à la fois celles qui sont liées à la métropole et de l'autre côté, celles liées avec des territoires un peu plus ruraux. C'est l'enjeu de l'établissement que nous souhaiterions mettre en place demain, un SCOT qui soit de la cohérence de la CAM sans oublier qu'elle est entourée d'autres territoires et surtout au nord d'une métropole importante et très dynamique en terme économique. »

<u>Thierry SUAUD</u> : « C'est un sujet grave, important. Je n'ai pas en tant que maire de reproches à faire au SMEAT parce que nos collègues au SMEAT ont bien « bataillé » également. Le territoire de Portet n'avait pas particulièrement d'aspiration à quitter le SMEAT et l'AUAT. J'ai entendu tout au long du mandat précèdent et au début de celui ci les discussions d'élus et je me rends compte de beaucoup de points de blocage pour beaucoup d'entre nous. Ceci étant dit, pour jouer la carte de la solidarité il faut avoir un certain nombre d'éclaircissements et de garanties politiques et juridiques. Ma première réflexion est que l'ordre des choses n'est pas bon mais nous n'y pouvons rien puisque la stratégie, c'est de déposer cela au conseil syndical du 15 janvier. L'ordre des choses aurait été d'avoir un bon projet de territoire validé par nous tous, garantie majeure de façon à avancer dans l'ordre des choses. Nos discussions politiques nous conduisent à constater qu'il nous faut décider dans un ordre inverse de l'ordre idéal. Je crois que si nous prenons cette délibération ce soir, et moi je pense la voter, il faut qu'il soit dit que nous prenons l'engagement moral et politique d'avoir un grand et fort projet de territoire, qui sache fixer des priorités. Je veux le dire de façon un peu solennelle, si le projet de territoire adopté en février ou mars ne donne pas tout l'espoir que nous mettons en lui, ne répond pas aux objectifs, aux orientations, aux fiches actions et aux moyens financiers et humains que l'on mettra en phase de nos ambitions, alors je regretterai le vote de ce soir et je m'interrogerai sur le fond de ce que nous faisons.
Deuxièmement, il nous faut des garanties. Nous avons chacun des PLU, certains en modification, d'autres en révision, il faut être sûr que la sortie ne vienne pas impacter les procédures en cours et que les communes ne soient pas pénalisées. Si nous sortons de l'AUAT, il faut s'assurer que la CAM se substitue pour ce qu'elle a à se substituer et qu'elle garantisse les communes dans leur intégrité si d'aventure le fait de renoncer à l'AUAT devait nous perturber ou nous menacer dans nos documents en élaboration.
Revenons au SMEAT. Il faut que nous puissions donner ces garanties ce soir et qu'elles soient dites, qu'elles soient au procès verbal, qu'elles soient juridiquement fondées pour qu'elles puissent être exprimées ce soir politiquement et que ça fasse partie des éléments qui permettent le vote. L'autre aspect, c'est le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Périmètre des Transports Urbains (PTU) qui ne sont pas la même chose. Nous avons souvent dit que le PDU s'était le volet transport du SCOT, ça ne sera plus tout à fait ça, puisque ce sera le volet transport de deux SCOT qui se rencontrent mais pas de tout notre SCOT puisqu'une grande partie n'étant pas dans le PTU si nous faisons Scot avec le sud. Ca été évoqué, il sera hors de question de les intégrer dans la mutuelle qui est TISSEO SMTC. Il faut donc aussi la garantie, qu'elle soit exprimée politiquement, ce qui lui donnera de la force, que l'analyse juridique a bien été faite, que nous pouvons rester dans le PTU, que nous pouvons rester doté d'un PDU qui aura à prendre en compte notre SCOT mais que ça ne viendra pas non plus entraver la bonne marche des transports en commun parce que ce dont à besoin la CAM et c'est le sens de notre vote tout à l'heure sur le schéma de coopération intercommunale. Nous avons besoin d'un mandat de stabilité pour avancer sur nos projets pour continuer d'encrer durablement nos politiques dans le territoire il est donc hors de question de reprendre le débat que nous avons tranché au précédent mandat qui consistera à dire il faut que l'on sorte de TISSEO SMTC parce que l'on a fait une bêtise en votant le retrait du SMEAT, il faut que ce soir soit évacué aussi cette hypothèse. D'autres sujets mineurs me sont apparus par rapport à ce que je viens d'évoquer, pas d'impact sur les documents en cours, pas d'impact sur les périmètres tels qu'ils existent pour exercer des compétences notamment aussi majeures que celle des transports et bien entendu, la condition politique c'est de réussir le projet de territoire que se soit un projet fort, car « si la montagne accouche d'une souris » on aura alors au mieux l'air ridicule vis-à-vis de l'ensemble des collègues de la très grande agglomération toulousaine, ce qui n'est déjà pas très agréable, mais au pire on fera connaître une stagnation à notre territoire et ça personne ici ne le souhaite. »

<u>Jean-Claude GARAUD</u> : « Je pense que tout a été dit et c'est ce que je souhaite car cette délibération il y a au moins trois ans qu'elle aurait du être proposée. J'ai été « étranglé » par les gens du SMEAT et je suis très heureux que l'on puisse en sortir. Je voterai pour. »

Michel PEREZ : « Je voudrais vous faire part d'une conviction personnelle même si elle peut apparaître un peu polémique et j'y vois les conséquences pour la délégation qui est la mienne au niveau des finances. Si nous ne réagissions pas et si nous acceptions les fins de non recevoir que nous avons connus par l'attitude de SMEAT par rapport aux quelques demandes que nous faisions, celle de Muret des 3 pixels en zone inondable me parait particulièrement révélatrice, nous validerions le fait que le développement économique, les emplois, les revenus fiscaux (CFE, CVAE) seraient pour la métropole. Pour nous ce serait à travers l'évolution démographique qu'a évoqué le Président, la construction de crèches, de groupes scolaires, de restaurants scolaires, l'augmentation des personnels pour assurer les ALAE, les ALSH et donc à eux les revenus et le positif et à nous les charges financières, l'explosion des charges de fonctionnement. C'est tout simplement pour moi inacceptable. »

Jacques TENE : « Je voudrais insister sur le fait que dans l'éventualité où l'on acterait le retrait du SMEAT et de l'AUAT, on s'engage pour que dans les 12 mois il y ait une proposition claire, nette et précise pour préciser ce que disait Thierry Suaud, sinon je voterai contre. »

André MANDEMENT : « Ce n'est pas dans les 12 mois, c'est de manière extrêmement rapide. Nous aurons obligation, dans l'hypothèse d'une sortie, de créer à l'intérieur de la CAM, nous avons le personnel compétent nécessaire, il ne faudra que conforter ce service avec un technicien pointu. L'économie réalisée par les cotisations que nous versons nous permettra de créer un service bien structuré et bien au service de toutes les communes. Nous aurons à travailler pour que ce qui est engagé par les communes, les PLU s'il y en avait, il faudra au moins 4 ou 5 mois pour sortir du SMEAT donc ce sera fait avant. Ce qui est un peu plus long, c'est les révisions de PLU, il y a plusieurs communes concernées, mais là les choses se continuent puisque soit le prestataire pourrait être le même, c'est ce que nous allons proposer, soit nous aurons à choisir en faisant faire trois devis pour choisir qui est le moins cher et mettre en œuvre nos études à faire pour les révisions ou les modifications. Ce n'est pas quelque chose d'insurmontable, c'est pratique et simple à faire. Sur les garanties, je disais en propos introductifs, que ce qui nous a engagé de force dans cette démarche, c'est que nous souhaitons la faire avec le sérieux qui est nécessaire pour un territoire comme le notre. Nous avons une grande ambition pour notre territoire et nous ne souhaitons pas que ce territoire soit décrédibilisé par rapport au monde extérieur. Pour ne pas l'être, il faut que l'on soit sérieux, le document qui est nécessaire doit être réalisé le plus rapidement possible pour ne pas laisser de phase de doute. Pour ce qui est engagé, pour rassurer sur les garanties, c'est le Préfet qui valide les modifications règlementaires, ce n'est pas le SMEAT, le SMEAT donne un avis que le maire peut suivre ou pas. Il est arrivé dans des communes où le maire ne suit pas l'avis du SMEAT, à ce moment là, le Préfet suit l'avis du SMEAT ou pas, c'est donc le Préfet qui aura le dernier mot dans tous les cas. Dans cette période un peu transitoire de quelques mois durant laquelle nous serions dehors sans y être, c'est le Préfet qui prendrait la décision s'il y avait lieu de modifier les documents, il la prendra en terme de droit de l'urbanisme. Nous n'avons donc aucun doute sur le fait que si les éléments qui constitueraient une modification ou une révision de PLU sont cohérents avec le développement, le Préfet validera cette modification, il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement. En terme de garanties, cela veut dire que nous allons nous obliger à mettre à la place de l'AUAT un « AUAM » où nous aurons un bureau d'études interne à la CAM, au service gratuitement de toutes les communes, pour la révision et la modification des PLU qui seront mis en œuvre, c'est une garantie sur laquelle on peut collectivement s'engager pour la mise en œuvre de ce bureau interne qui apportera de la sécurisation juridique à tous ceux qui voudrons mettre en place des modifications. Le projet de territoire, c'est un peu différent du SCOT. Il est sûr que s'il y a l'obligation pour nous de réfléchir à un schéma, il y aura aussi obligation de bien le mettre en cohérence avec notre projet de territoire, mais dans tous les cas, le SCOT qui est en révision était très loin de notre projet de territoire, ce sont deux choses très différentes. Le document administratif de cohérence sur un grand territoire est un document qui projette l'avenir des 15 ou 20 ans qui arrivent pour un territoire donné. Le projet de territoire c'est avec une vue à plus long terme mais en mettant un ensemble d'éléments en œuvre pour aller vers cet objectif à court terme. Ce projet de territoire sera affirmé avec le budget 2016 et les éléments qui pourraient être définis dans un document administratif qui cadre et oriente le développement de notre grand territoire dans un deuxième temps, ça ne sera pas incohérent que le document juridique sur les PLU s'appuie sur un projet de territoire validé en amont. Concernant les transports les choses sont indépendantes. »

Jean-Louis COLL : « Je crois qu'il y avait une question posée sur les engagements pris. Vendredi dernier s'est tenue une commission développement territorial et nous avons décidé de mettre en place un groupe de travail qui va dès début janvier arrêter tous les éléments qui viennent d'être avancés. Je veux ajouter, me doutant que j'allais sans doute être impliqué dans ce type d'exercice, que je prends la chose très au sérieux, pour moi cela représente un enjeu. Il faudra des moyens, je veux bien être entendu là-dessus, il ne s'agit pas avec l'exercice dans lequel on va se lancer, d'être dans le déclaratif en disant on va le faire, il y a des moyens, il va falloir du travail et de la méthode avant de s'y lancer. Si l'on veut pouvoir avancer sur l'année, le premier travail à faire est un travail de méthode de répartition de toutes les choses à faire parce qu'il est évident que l'équipe que nous avons en interne, quelque soit les grandes qualités que je lui prête depuis toujours, elle ne peut pas affronter la tâche qu'on va lui confier. Il faut que l'on aille très vite. »

Élisabeth SERÉ : « Je veux remercier tous nos collègues qui se sont impliqués pendant des années au SMEAT. Nous nous retrouvons face aux mêmes problématiques de territoire entre le Toulousain et le Muretain auxquelles sont confrontées d'autres institutions. Je valide la proposition qui est faite ici mais si nous avons le droit de nous retirer du SMEAT nous avons aussi et surtout le devoir de faire un SCOT Muretain et ce SCOT sera difficile et long à faire, vu les délais légaux pour un PLU. Je suis un peu inquiète par rapport à ça et par exemple lorsqu'on dit que ce sera le contrôle de légalité qui vérifiera les PLU en révision, ça veut dire qu'il va l'apprécier en fonction des prescriptions du SCOT mais sans le SMEAT ? cela veut dire qu'il y aura l'appréciation des pixels ou pas ? »

Jean-Louis COLL : « Il l'appréciera sans l'avis du SMEAT mais compte tenu de l'avis arrêté au SMEAT…. Il y a prescription mais en fait, ce sont des recommandations donc les éléments de souplesse, mais c'est la CAM qui continuera à émettre un avis et qui pourra être aussi entendu par le Préfet. Je mesure la quantité du travail qu'il y a à faire mais je ne suis pas inquiet de ce côté-là. »

André MANDEMENT : « Sur le travail qu'il y a à faire on a déjà une base solide qui est le SCOT actuel, il n'est pas question de le « mettre à la poubelle et de réinventer l'eau chaude ». On va partir de ces bases, on va y introduire ce que nous avions collectivement demandé et puis établir un nouveau document. »

Philippe LALANNE : « J'ai bien compris tous les enjeux du retrait ou du maintien au SMEAT mais compte tenu de l'importance de ceux ci, j'ai l'impression que l'on agit un peu dans la précipitation et personnellement je ne me sens pas capable ce soir de voter pour ou contre. Je pense qu'un minimum de débat devrait avoir lieu avant la prise d'une telle décision au sein des communes et en particulier celles qui sont en révision du PLU. »

Thierry SUAUD : « Dans la discussion il a été dit que le Préfet demande que l'on fasse un SCOT sur un périmètre potentiellement plus large. Je repose la question pour que la réponse soit claire dans le compte rendu des débats. Si demain nous faisons SCOT par exemple avec des communes du sud qui ne sont pas dans le périmètre des transports urbains, est ce qu'on a la garantie qu'une partie de notre SCOT peut faire PDU et PTU avec la partie Toulousaine, SICOVAL etc… sans que le reste de notre SCOT, c'est-à-dire les communes au sud ne fasse partie du PTU et soient couvertes par un PDU parce que jamais TISSEO SMTC ne pourra aller desservir des communes au fin fond de la campagne, c'est le rôle du Département, de la Région donc demain de la seule Région puisque le transport évolue dans ce sens. Ca c'est une question clé, donc il faut que ce soir, l'affirmation soit posée, c'est une condition du vote. »

André MANDEMENT : « Je crois qu'on a déjà un exemple nous même puisque avant que nous adhérions à TISSEO, on était tous dans le même SCOT et il y avait des communes desservies par TISSEO et d'autres qui ne l'étaient pas. C'est donc certainement plus que possible, c'est de la dimension politique. Je crois que nos échanges font que cette dimension de cohérence dans ce qui est de la mise en œuvre d'un schéma de transports en commun pensé au titre de plusieurs interco peut l'être aussi au niveau de l'inter Scot puisque c'était déjà le cas et que ce document général est un document d'orientation de cohérence d'aménagement mais n'est pas un document qui s'impose en PTU. Il y aura des engagements sur la mise en œuvre de transports mais sur les modalités, ce n'est pas ce document qui le gère. »

Thierry SUAUD : « Avec Jean-Louis Coll, vous avez vu le Préfet, l'État confirme bien que l'on n'a pas de risques sur cette question des transports ? »

André MANDEMENT : « Je vous propose de vous lire les éléments qui ont été modifiés par rapport à la délibération qui vous avait été envoyée. »

Lecture de la fin de la délibération

André MORERE : « Le groupe de gauche demande l'ajournement de cette délibération en attendant d'avoir des réponses claires à toutes les questions qui ont été posées. »

Alain SOTTIL : « Je pense que le fait de se retirer du SMEAT a été évoqué à de multiples reprises. Le problème est qu'aujourd'hui on va prendre une délibération pour s'en retirer mais on va se contenter pendant au moins 4 ans du SCOT que nous avons déjà. Les communes vont avoir le même SCOT qu'aujourd'hui en attendant de faire un nouveau SCOT. Ce n'est pas d'un coup de baguette magique que l'on va substituer des documents d'urbanisme. »

André MANDEMENT : « Le retrait du SMEAT vaut retrait du SCOT donc il n'y a plus de SCOT et c'est le code général qui s'applique et c'est le Préfet qui jugera si les modifications sont compatibles avec ce qu'il imagine comme développement. La loi donne jusqu'à 6 ans pour pouvoir réaliser un nouveau SCOT. Pendant ce temps là, c'est le droit commun qui s'applique. Au delà de six ans s'il n'y a pas d'élaboration de SCOT nouveau par la collectivité il y a donc un gel des possibilités de développement du territoire. Mais bien évidemment que l'engagement que nous prendrons, c'est de mettre en place toutes les conditions pour que très rapidement nous ayons un document qui soit écrit et qui soit opposable. Il n'est pas question d'attendre six ans. »
Alain SOTTIL : « Techniquement la CAM aujourd'hui est-elle capable avec ses services, d'élaborer un nouveau SCOT ou est ce qu'on va faire une délégation de service pour pouvoir travailler sur cette élaboration ? »

André MANDEMENT : « Nous allons économiser 250 000 euro par an ce qui correspond à nos cotisations SMEAT et AUAT. Avec 250 000 euro par an nous aurons les moyens de financer un bureau d'études solide sur notre territoire pour préparer ces documents et pour être une agence interne au service de toutes les communes de la CAM quand elles auront besoin de documents techniques pour élaborer leurs documents. »

Jean-Louis COLL : « L'objet du groupe de travail est de faire le cahier des charges de l'appel à candidature pour ce bureau d'études, pour faire ce travail de préparation et d'accompagnement des communes. Les cotisations au SMEAT étant de l'ordre de 250 000 euro. »

André MANDEMENT : « On a un débat très sérieux, cela prouve son importance même si on y accorde plus d'importance que la réalité. C'est un schéma de cohérence, ce n'est pas un PLU. Ce que je vous propose pour qu'il y ait réellement quelque chose qui soit partagé par la collectivité, que nous puissions donner ici même un mandat à la fois à monsieur Coll et au Président, pour apporter notre position quant à une éventuelle sortie du SCOT. Pour dire que nous souhaitons sortir du SCOT et que nous apportions lors d'un prochain conseil communautaire exceptionnel en début d'année juste avant le 15 janvier, l'arrêt définitif et que les choses soient irréversibles. Je vous propose de transformer la délibération en disant que eu égard à tous ces échanges, le conseil communautaire mandate le Vice-président et le Président pour créer les conditions au niveau de la CAM pour une éventuelle sortie du SCOT. »

Les débats étant terminés, la délibération suivante est proposée au vote de l'assemblée.

Vu les statuts du SMEAT en date du 24 février 2014 ;
Vu l'article L.5211-19 du CGCT.
Monsieur le Président expose à l'assemblée que le projet de révision du SCoT porté par le SMEAT met à mal les intérêts de notre EPCI et de nos communes. Au-delà de problématiques de gouvernance, il existe une opposition de fond liée à des caractéristiques du territoire du Muretain insuffisamment prises en considération par le projet de révision du SCoT. Aussi, la Communauté d'Agglomération souhaite se retirer du SMEAT.

En effet, la CAM considère que le projet de SCoT révisé ne correspond pas à la réalité fine de notre territoire et aux besoins élémentaires de son développement. A travers des contraintes inadaptées, le SCoT met en difficulté nos communes et notre EPCI en matière d'aménagement du territoire et de développement socio-économique.
Certains sujets sont connus de longue date puisque abordés dès l'élaboration du SCoT. Ils ont ainsi conduit à une clause de revoyure exprimée lors de l'approbation du SCoT en 2012.
De plus, tout au long de la procédure de révision du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, notre EPCI a fait connaître au SMEAT les sujets, importants pour son territoire, qu'elle souhaitait voir évoluer ; des demandes précises ont été présentées et argumentées à plusieurs occasions que ce soit verbalement ou par écrit. La CAM a ainsi toujours été claire sur ses attentes, et a participé activement aux séminaires d'élus, réunions techniques, bureaux et comités syndicaux, en apportant des propositions plutôt partagées.
Sur le fond, la CAM s'est exprimée depuis plusieurs mois pour signaler qu'elle jugeait insatisfaisante la révision en cours. Connues depuis plus de un an, plusieurs demandes ont fait l'objet de suites défavorables de la part du SMEAT en vue de l'arrêt du document révisé, et ce alors même que leur prise en compte n'aurait modifié en rien les grands équilibres du SCoT et que les justifications n'appelaient aucune mesure dérogatoire. La CAM a pointé que le traitement de ces problématiques, indispensable pour mettre en œuvre les projets de développement souhaités sur son territoire, restait compatible avec le cadre et le calendrier fixé par le SMEAT.
Sur la gouvernance, nous constatons un certain nombre de dysfonctionnements entre SMEAT et EPCI, aussi bien au sein des réunions politiques que du groupe de travail technique. La CAM a par ailleurs rappelé au SMEAT que l'instance d'arbitrage et de pilotage de la révision du SCoT, en amont du Comité syndical, est le Bureau ; le bureau restreint ne constituant qu'un groupe de travail pour faire avancer les propositions techniques. Nos demandes précises n'ont jamais été directement présentées et analysées en Bureau, notamment au regard d'éléments techniques ou des propositions issues des bureaux restreints auxquels ont systématiquement participé les techniciens de la CAM. Les éléments présentés en Bureau correspondent très majoritairement à des documents figés dans une forme finalisée, alors qu'ils auraient dû retranscrire des hypothèses destinées à alimenter des débats contradictoires et éclairant les décisions politiques et techniques du Bureau et du Comité syndical.

Enfin, la CAM, première intercommunalité du SMEAT en population après Toulouse Métropole, s'étonne d'avoir appris par communiqué de presse l'annulation de la réunion publique du 1er octobre 2015 prévue de longue date à Muret, et de fait qu'aucune réunion de concertation n'ait eu lieu sur son territoire.
La CAM ne se satisfait pas du renvoi de trop nombreux sujets à une procédure de seconde révision, dont le calendrier n'est pas connu, le contenu non acté et les travaux non lancés. Si le principe d'une révision en deux phases a été acté par tous, en revanche le report de l'examen d'un nombre important de demandes n'a jamais été acté à l'issu d'un débat.
Alors que les sujets sont pour un grand nombre connus depuis l'approbation du SCoT, et ont donné lieu, depuis, à divers approfondissements techniques sur lesquels des accords de principe étaient intervenus (séminaires des élus du SMEAT en février 2015 notamment), la CAM ne comprend pas les raisons qui ont fait que ces demandes réitérées se sont systématiquement vues opposer des réponses dilatoires. Les échanges intervenus lors du débat sur les orientations du PADD au cours du Comité syndical du 18 juin 2015 en sont révélateurs.
Par ailleurs, la CAM ne comprend pas non plus pourquoi des informations adressées au SMEAT par certaines Personnes Publiques Associées n'aient pas été versées au débat et notamment mis à la connaissance du Bureau précédent le vote de l'arrêt du document. C'est notamment le cas des contributions des CODEV, ainsi que d'un état des lieux des retours des PPA suite à leur réunion de concertation.
De même, la surabondance d'éléments de procédure et de réponses administratives s'est faite au détriment de débats de fond et d'arbitrages au sein du Bureau et Comité. Pour ces raisons, certains de nos projets s'en trouvent largement compromis ou entravés, alors même que leur traitement dans la première révision était envisageable.

- Considérant les demandes formulées par la CAM ne remettant pas en cause l'économie générale du SCoT,
- Considérant la procédure de révision permettant, par définition, de modifier des équilibres,

- Considérant la charge de travail, que supposaient ces prises en compte, tout à fait compatible avec le calendrier d'une première révision,
- Considérant la non prise en compte de notre spécificité territoriale portant atteinte à nos intérêts fondamentaux,
-

le retrait du SMEAT est motivé et légitime.
Consciente de jouer un rôle important avec de forts liens fonctionnels à la fois avec la métropole et un bassin tourné vers le Sud (une partie du SCoT du Pays Sud Toulousain), la CAM ambitionne de jouer et conforter un rôle, historiquement existant : celui d'un territoire de centralité et de transition, exemplaire vis à vis du développement durable et d'un accueil qualitatif d'habitants et d'entreprises.
Par ailleurs les travaux déjà initiés par la CAM comme les études de bassins de proximité, la réflexion pour un territoire de transition entre ville intense et développement mesuré, l'identification des espaces naturels et agricoles à protéger… sont autant d'exemples d'engagements de la CAM dans l'ambition de porter une politique et une dynamique vertueuse, positive, sérieuse et cohérente.
Ces travaux seront poursuivis et amplifiés dans le cadre de la définition d'un nouveau document qui, à partir des bases actuelles et des évolutions projetées, pourrait être rapidement produit.
Nous l'engagerons avec la volonté d'un véritable dialogue inter-SCoT dans le respect d'une vision stratégique de la grande aire urbaine.
Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
DONNE mandat au Président et au Vice-Président pour préciser les impacts juridiques et les perspectives pour le projet de territoire du Muretain, pour confirmer le retrait de la CAM du SMEAT valant abrogation du SCOT.

Adopté à l'unanimité

Départ de Monsieur Thierry SUAUD ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Valade et de Monsieur Alain SOTTIL donnant procuration à Madame Florence Caussade

1.4 <u>Retrait de la CAM de l'AUAT</u>
<u>Rapporteur André MANDEMENT</u> :

<u>André MANDEMENT</u> : « L'AUAT est indépendant du SCOT, ce n'est pas tout a fait pareil, il y a des délais. Si nous ne délibérons pas aujourd'hui cela voudrait dire que pour 2016 nous resterions à l'AUAT. La démarche est différente de celle du SMEAT. Je propose donc que l'on maintienne cette délibération. »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2005-018 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Muretain à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine ;
Vu les statuts de l'AUAT en date du 4 juin 2012 ;
Considérant la convention-cadre du 18 août 2005 signée entre la CAM et l'AUAT.
En application de l'article 5 des statuts de l'AUAT indiquant que « *perd la qualité de membre de droit, adhérent ou associé à l'association celui qui demande à se retirer de l'association, à jour du paiement de ses cotisations et subventions et sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 6 mois* », la Communauté d'Agglomération souhaite faire valoir ses droits en demandant à se retirer de l'association.

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
APPROUVE le retrait de la CAM de l'AUAT ;
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document ou tout acte à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération, et à la notifier à l'AUAT

Adopté à la majorité (1 abstention : Monsieur Bergia)

1.5 <u>Identité du Muretain : Présentation du logo</u>
<u>Rapporteur André MANDEMENT :</u>

<u>André MANDEMENT :</u> « Depuis quelques mois nous travaillons pour avoir une image graphique de notre territoire, qui soit novatrice et qui nous positionne d'une manière un peu plus dynamique en terme d'expression communicante extérieure. Nous avions validé au niveau du bureau et présenté en conférence des maires, une nouvelle identification graphique pour la CAM. Identité graphique qui se retrouvera sur nos lettres, nos papiers à en-tête, nos camions etc…. et tout ceci sera mis en place progressivement puisque nous ne souhaitons pas dépenser trop d'argent pour sa mise en place, la preuve est que cette identité graphique a été faite en interne par nos services. Ce que l'on va vous présenter est la carte de vœux qui a été travaillée et qui présente cette nouvelle identité.

<u>Présentation faite par Éric MAURY (Directeur du service communication) :</u> « À partir d'une phrase qui semble résumer tous les débats de ce soir autour de l'identité du territoire du Muretain. Ce territoire qui prend aujourd'hui toute sa dimension et qui selon le cahier des charges du bureau va prendre une nouvelle identité.
Pourquoi un nouveau logo ? Un changement de cap. Le Muretain Agglo symbolise l'élargissement de l'Agglo aux 16 communes tout en exprimant la synergie. En 2016, le Muretain est la première agglomération de Midi-Pyrénées après Toulouse Métropole avec près de 93 000 habitants. Un territoire qui bouge. Porté par un projet de territoire ambitieux, cette nouvelle identité favorise la dynamique pour porter les projets. La création et développement de plusieurs zones d'activités fait du Muretain un territoire fort au Sud de l'aire Toulousaine. Une nouvelle identité visuelle qui répond à une évolution afin de mieux correspondre à la dynamique actuelle de l'Agglo pour un territoire attractif et solidaire. Pourquoi un nouveau nom ? Changer de nom, c'est affirmer une nouvelle identité. C'est aussi changer d'image et se « réinventer ». C'est donner à l'Agglo une nouvelle dimension. Le nouveau graphisme réunit sérieux et sobriété, tout en étant résolument inscrit dans la modernité. Épuré et efficace, ce nouveau logo témoigne de l'engagement et de l'action, deux caractéristiques fondamentales de l'Agglo. Une association de symboles forts : le « M » rappelle l'architecture muretaine, les ponts présents entre Ariège et Garonne. L'entrelacement des couleurs souligne la solidarité et l'union entre les communes pour ne former qu'une seule composante. Le « i » graphiquement stylisé symbolise l'humain. »

<u>Philippe LALANNE :</u> «Nous sommes tous soumis aux baisses de dotations de l'État alors je me pose la question du coût et est ce bien une dépense opportune ? Pour ma part j'aurais préféré un fonds de concours pour étoffer le PPI squelettique de la commune de Fonsorbes. »

<u>André MANDEMENT :</u> « Je crois que nous avons en prévision pour l'année prochaine un fonds de concours qui ne sera pas squelettique pour l'aménagement économique de la commune de Fonsorbes. Ce sont nos services qui ont réalisé en interne cette prestation, le coût est donc de zéro. De plus, nous attendons l'épuisement des stocks. Il n'y aura pas de coût supplémentaire sur la papeterie, pareil pour les autocollants. Nous n'avons pas tellement utilisé du budget communication depuis que nous sommes élus, nous n'avons pas diffusé grand-chose et il faudra corriger cette chose là.

Pris acte

Départ de Christophe DELAHAYE qui donne procuration à Gilbert RAYNAUD

2.1 <u>Fonds de Concours économiques 2015</u>
<u>Rapporteur Michel PEREZ :</u>

Vu la délibération n° 2013-044 du 26 juin 2013 de la CAM fixant les modalités d'attribution des fonds de concours de la CAM à ses communes membres sur fondement du Pacte financier qui flèche des fonds de concours au titre des Z.A. anciennes, doté d'une enveloppe plafonnée à 1,5 M€ par an, permettant de maintenir les activités économiques sur le territoire de la CAM ;
Vu la délibération n° 2013-006 du 27 mars 2013 de la CAM fixant les modalités d'exercice de la solidarité intercommunale dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2013-2018 ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
Considérant que le Comité de Pilotage des Fonds de concours en charge de l'instruction des demandes des communes s'est réuni le 1er décembre 2015 ;
Considérant les demandes des communes de Portet-sur-Garonne, Muret et Pinsaguel au titre de fonds de concours économiques ;

COMMUNE	PROJETS Fonds de concours 2015	Cout Total	Cout Net Opération	FONDS DE CONCOURS ECO
Pinsaguel	Accès activités économiques rue d'Andorre (hors travaux Voirie)	431 845,75	306 846,00	122 738,40
Muret	Accès activités économiques Avenue J. DOUZANS (hors travaux Voirie)	2 011 453,00	1 191 700,00	595 850,00
Portet	Travaux d'aménagement Bois Vert	151 323,00	151 323,00	75 661,50
Portet	Réfection de l'avenue de La Saudrune Bois Vert	244 117,00	244 117,00	122 058,50
Portet	Filtre step du Bois vert	78 275,00	78 275,00	39 137,50
Muret	Aménagement Zone d'activités JOFFRERY	128 824,00	128 824,00	64 412,00
Portet	Nouvelle filière "Séparer les Micropolluants à la Source" (SMS)	74 145,00	37 072,00	18 536,00
Muret	Requalification des Allées Niel MO	206 700,00	206 700,00	51 675,00
Muret	Requalification des Allées Niel AMO	110 875,00	110 875,00	27 718,75
Muret	Place de la République Halle	487 107,00	487 107,00	146 132,10
Muret	Etude Commerce	20 000,00	20 000,00	10 000,00
Muret	Equipement de polarité Aérodrome	62 900,00	62 900,00	31 450,00
	TOTAL ECO	**4 007 564,75**	**3 025 739,00**	**1 305 369,75**

Considérant le montant des fonds de concours économiques de 1,5 M€ inscrit au budget primitif 2015 de la CAM conformément au plan pluriannuel d'investissement 2013/2018 adopté au conseil communautaire le 27 mars 2013 ;
Considérant les conclusions du comité de pilotage du 1er décembre, qui préconise :

- Pour les accès aux activités économiques le long de voies hors zones d'activités, de ne retenir que les dépenses d'aménagement et d'accès aux activités économiques (exclusion des travaux spécifiques de voirie pouvant émarger aux fonds de concours voirie) et de tenir compte du produit fiscal économique (CFE) concerné par la demande de fonds de concours pour fixer une quotité,

- Une nouvelle règle pour soutenir les acquisitions à seule vocation économique, objet d'une délibération spécifique

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
Au titre de l'aménagement et l'accès aux activités économiques :
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 122 738,40 € à la ville de Pinsaguel pour les travaux d'aménagement et d'accès aux activités économiques de la route d'Andorre.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 595 850 € à la ville de Muret pour **les travaux d'aménagement** et d'accès aux activités économiques de l'avenue Jacques Douzan/entrée nord,

Au titre de l'aménagement des zones d'activités économiques :
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 75 661,50 € à la ville de Portet-sur-Garonne pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'accès à la zone économique du Bois Vert.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 122 058,50 € à la ville de Portet-sur-Garonne pour les travaux d'aménagement sur la zone économique du Bois Vert/avenue de La Saudrune.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 39 137,50 € à la ville de Portet-sur-Garonne pour les travaux de confortement et de sécurisation du filtre à pouzzolane de la STEP du Bois Vert, travaux rendus nécessaires au **développement de l'activité** de cette zone économique.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 64 412 € à la ville de Muret pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités de Joffrery.

Au titre de la redynamisation économique :
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 18 536 € à la ville de Portet-sur-Garonne pour la réalisation du projet «S – M – S » visant à développer une nouvelle filière des eaux usées.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 51 675 € à la ville de Muret pour la maîtrise d'œuvre de la requalification des allées Niel.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 27 718,75 € à la ville de Muret pour l'assistance à maîtrise d'œuvre de **la requalification** des allées Niel.

DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 146 132,10 € à la ville de Muret pour la requalification de la place de la République.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 10 000 € à la ville de Muret pour l'étude sur le commerce du centre-ville.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 31 450 € à la ville de Muret pour les équipements de polarité de l'aérodrome de Muret.
PRECISE que les crédits non consommés (194 630,25 €) seront reportés sur l'exercice 2016 pour tenir compte notamment des projets portés par les communes de Fonsorbes, Lavernose et Eaunes, opérations en cours.
AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité

2.2 Fonds de Concours acquisitions foncières 2015
Rapporteur Michel PEREZ :

Vu la délibération n° 2013-044 du 26 juin 2013 de la CAM fixant les modalités d'attribution des fonds de concours de la CAM à ses communes membres sur fondement du Pacte financier qui flèche des fonds de concours au titre des Z.A. anciennes, doté d'une enveloppe plafonnée à 1,5 M€ par an, permettant de maintenir les activités économiques sur le territoire de la CAM.;
Vu la délibération n° 2013-006 du 27 mars 2013 de la CAM fixant les modalités d'exercice de la solidarité intercommunale dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2013-2018 ;
Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
Considérant que le Comité de Pilotage des Fonds de concours en charge de l'instruction des demandes des communes s'est réuni le 1er décembre 2015 ;
Considérant les demandes des communes de Portet-sur-Garonne et Muret au titre de fonds de concours économiques **;**
Considérant les conclusions du comité de pilotage du 1er décembre 2015, qui préconise pour les acquisitions foncières à finalité économique de soutenir les communes de deux manières :

- Pour des acquisitions foncières d'enjeu intercommunal, (confirmé par le comité de pilotage), en sollicitant la CAM pour acquérir en propre ces terrains et/ou immeubles.

- Pour des acquisitions foncières d'enjeu communal**,** d'attribuer un fonds de concours à la commune.

COMMUNE	PROJETS Fonds de concours 2015	Cout Total	Cout Net Opération	FONDS DE CONCOURS ECO
Portet	Revitalisation centre J.Brel (locaux Boulangerie cabinet dentaire)	192 133,00	192 133,00	96 066,50
Muret	terrain-maison gerards ZA joffrery	224 700,00	224 700,00	112 350,00
	TOTAL ACQUISITIONS			**208 416,50**

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 96 066,50 € à la ville de Portet-sur-Garonne pour deux acquisitions (boulangerie et cabinet dentaire), liées à la revitalisation économique du centre Jacques Brel, quartier Récébédou.

DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 112 350 € à la ville de Muret pour l'acquisition du terrain avec maison Gerards sur la Z.A. Joffrery, dans le cadre de la revitalisation économique de la zone.
AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité

2.3 Fonds de Concours solidarité intercommunale 2015
Rapporteur Michel PEREZ :

Vu la délibération n° 2013-044 du 26 juin 2013 du Pacte financier de la CAM fixant les modalités d'attribution des fonds de concours de la CAM à ses communes membres,
Vu la délibération n° 2013-006 du 27 mars 2013 de la CAM fixant les modalités d'exercice de la solidarité intercommunale dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2013-2018 ;
Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
CONSIDERANT la demande des communes de Saint-Hilaire, de Muret et de Portet-sur-Garonne, portant sur l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la solidarité intercommunale pour les projets suivants :

COMMUNE	PROJETS Fonds de concours 2015	Cout Total	Cout Net Opération	FONDS DE CONCOURS solidarité
Saint-Hilaire	Groupe Scolaire conformité	102 876,80	52 521,80	17 653,00
Muret	Déplacement de L'OMT	155 930,00	155 930,00	77 965,00
Muret	Acquisition Bâtiment Ex ANPE	191 000,00	191 000,00	95 500,00
Muret	City Stade	41 500,00	41 500,00	20 750,00
Muret	Terrain Ox	272 850,00	272 850,00	136 425,00
Muret	Terrain LACOSTE	561 750,00	561 750,00	280 875,00
Muret	Terrain BRIOUDE	214 000,00	214 000,00	107 000,00
Portet	Installations Sportives	363 000,00	272 000,00	136 000,00
Portet	Accès pôle multimodal Acquisition du Prieuré	634 037,61	634 037,61	214 000,00
Portet	Salle Associatives Coubertin + Blanconne	556 148,00	556 148,00	278 074,00
Portet	Plan Chaufferies	202 037,74	198 037,74	61 926,00

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 17 653 € à la ville de Saint-Hilaire pour les travaux d'accessibilité du groupe scolaire de la commune.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 77 965 € à la ville de Muret pour le déplacement de l'Office Municipal de Tourisme.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 95 500 € à la ville de Muret pour l'acquisition du bâtiment de l'ANPE de Muret.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 20 750 € à la ville de Muret pour les travaux de réalisation d'un city stade à Muret.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 136 425 € à la ville de Muret pour l'acquisition du terrain Ox à Muret.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 280 875 € à la ville de Muret pour l'acquisition du terrain Lacoste à Muret.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 107 000 € à la ville de Muret pour l'acquisition du terrain de Brioude à Muret.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 136 000 € à la ville de Portet-sur-Garonne pour les travaux sur les installations sportives de la ville.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 214 000 € à la ville de Portet-sur-Garonne pour l'acquisition du terrain du Prieuré – Accès pôle multimodal.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 278 074 € à la ville de Portet-sur-Garonne pour les salles Associatives Coubertin et Blanconne à Portet-sur-Garonne.
DECIDE d'attribuer un fonds de concours de 61 926 € à la ville de Portet-sur-Garonne pour le plan chaufferies de la ville.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité

2.4 Acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune de Portet-sur-Garonne – Parcelles AA17 et AA18
Rapporteur Michel PEREZ :

Philippe LALANNE : « Pouvez vous nous donner quelques éclaircissements sur ce projet corollaire ? »

André MANDEMENT : «Nous ne l'avons pas encore. C'est une acquisition d'opportunité car c'est un terrain qui est sur une zone d'activités et je reconnais qu'aujourd'hui nous n'avons pas de projet réellement initié sur ce terrain, mais si nous n'avons pas le foncier on ne risque pas d'avoir de projet. C'est une anticipation stratégique pour demain.»

Michel PEREZ : « Cela permet de le bloquer et de ne pas nous priver de la possibilité de développement dans ce secteur de Francazal. »
Vu les statuts de la CAM et la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire approuvé par le conseil communautaire le 20 juillet 2006,

Exposé des motifs :

Dans la perspective de la future requalification urbaine des zones proches de l'aérodrome de Toulouse Francazal en recomposition, la Communauté d'Agglomération du Muretain envisage de constituer une réserve foncière. L'ensemble immobilier situé sur les parcelles AA 17 et AA 18 à Portet sur Garonne présente ainsi un intérêt pour favoriser le développement économique sur le territoire de la collectivité.
CONSIDERANT qu'il est opportun de racheter à la Commune de Portet sur Garonne l'ensemble immobilier cadastré AA 17 et AA 18, situé à proximité de Toulouse
Francazal, d'une superficie totale de 6 109 m², sise au 9001 route de Seysses à Portet sur Garonne (constitué d'une maison à usage de commerce d'un simple rez-de-chaussée sur une grande parcelle de terre) ;
CONSIDERANT que l'évaluation contenue dans l'avis de France Domaine en date du 1er décembre 2014 est à renouveler ;
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de faire cette acquisition au prix de 140.000 € (cent quarante mille euros).

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier répertorié ci-dessus au prix de 140 000 € auprès de la Commune de Portet sur Garonne, dans l'attente de l'avis du Service de France Domaines ;
DEMANDE au Président, ou à défaut à son représentant, de solliciter un nouvel avis de France DOMAINE sur la valeur vénale du bien ;
HABILITE le Bureau Communautaire à confirmer cette acquisition à réception de l'avis du Domaine,
DONNE DELEGATION au Président ou à défaut à son représentant à l'effet de signer l'acte administratif d'acquisition qui sera rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 21, article 2111 ;
HABILITE le Président ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2.5 Zone TERRERY – Acquisition auprès de l'Etat (Ministère de la Justice) de la parcelle AH34 sur la commune de Muret
Rapporteur Michel PEREZ :

André MANDEMENT : «La suivante est différente. Ce n'est pas de l'opportunité, c'est de la réalisation. Nous travaillons depuis plusieurs années pour accueillir sur Muret devant la prison un entrepôt logistique pour les établissements FABRE. Pour pouvoir accueillir ces bâtiments et sécuriser l'accès des camions à cette plateforme logistique, le Conseil Général, a imposé la réalisation d'un rond point. Pour pouvoir le réaliser, il faut une emprise foncière et nous avons trouvé avec le ministère de la justice, un accord pour que nous puissions acquérir les 5000m² de terrain à 20€ le m² dont nous avons besoin pour faire une partie du rond point et la voix d'accès. »

Vu les statuts de la CAM et la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire approuvé par le conseil communautaire le 20 juillet 2006,

Vu la délibération n°2010.010 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1er mai 2010 ;

Rappel des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Muretain au titre de son intérêt communautaire et de sa compétence voirie, envisage la création d'un giratoire situé sur la RD12 à Muret, au niveau de la zone Terrery, et ce, afin de desservir une zone d'activités qui devrait être implantée sur ce secteur.
Un permis de construire est en cours d'instruction sur la parcelle AH 36 de sorte qu'il est nécessaire de créer une bretelle d'accès complémentaire au giratoire, afin de permettre la desserte de ladite parcelle.
Afin de permettre la réalisation de cette bretelle, la Communauté d'Agglomération du Muretain doit au préalable effectuer l'acquisition de la parcelle AH 34.
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2015 n°2015.065, approuvant le principe d'acquisition de la parcelle AH34 et habilitant le Président à l'effet de mener les négociations auprès du Ministère de la Justice,
Vu l'avis du Service France Domaines en date du 18 novembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder dans les meilleurs délais à l'acquisition de la parcelle AH34 d'une superficie de 5 319 m², située aux abords de la RD n°12, aux vues des éléments précités,
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de faire cette acquisition au prix de 20 €/m², soit une valeur vénale de 106 380 €.

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
APPROUVE l'acquisition de la parcelle répertoriée ci-dessus au prix de 20 €/m², auprès de l'Etat ;
PREND ACTE que cette acquisition est évaluée à 106 380 € auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement et autres frais annexes ;
PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 21, article 2111 ;
DONNE DELEGATION au Président ou à défaut à son représentant à l'effet de signer l'acte administratif d'acquisition qui sera rédigé par le Service de France Domaines,
HABILITE le Président ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2.6 Cession d'un terrain situé 1 avenue de la gare à Portet sur Garonne Parcelle BM 34
Rapporteur Michel PEREZ :

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Muretain a acquis en septembre 2003 en lieu et place de la Ville de Portet sur Garonne, auprès de la Société dénommée le Grand Chemin, un terrain d'une surface de 6 297 m², situé au 1 avenue de la Gare à Portet, cadastré BM34 au prix de 239 978.67 €.
Cette acquisition avait été réalisée dans le but de construire un Centre Technique Communautaire.
Le projet de construction d'un centre technique communautaire initialement prévu sur ce terrain étant abandonné compte tenu d'une emprise foncière insuffisante, il est proposé de céder ce terrain à la Ville qui souhaitait initialement l'acquérir.
Pour mémoire, en 2013, ce terrain étant libre de toute occupation, la CAM avait consenti à la société Orange, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée BM33, une convention pour un an, à titre gratuit pour y aménager une aire de stationnement provisoire et ce pour répondre à la problématique de saturation du parking interne que connaît la société. Cette convention est arrivée à échéance au 31 juillet 2014 et il y aurait lieu de la renouveler.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
APPROUVE la cession de la parcelle BM 34 au prix de 240 000 € à la Commune de Portet sur Garonne,
DEMANDE au Président, ou à défaut à son représentant, de solliciter un avis de France DOMAINE sur la valeur vénale du bien ;
HABILITE le Bureau Communautaire à confirmer cette cession à réception de l'avis du Domaine,

DONNE DELEGATION au Président ou à défaut à son représentant à l'effet de signer l'acte administratif de cession qui sera rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
HABILITE le Président ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3.1 Dérogation au travail du dimanche – Ouverture des commerces en 2016
Rapporteur André MANDEMENT :

André MANDEMENT : «Comme nous ne sommes pas seuls en terme commercial, j'ai saisi le maire de Roques et la Communauté de Communes Axe Sud sur leur position par rapport à ce texte. Ils ont la même attitude que la notre, c'est-à-dire de se référer ni plus ni moins à l'accord départemental signé entre l'association des maires de France, les représentants des commerces et les représentants des salariés. »

Nicole BENESSE : «Je voudrais savoir pourquoi la commission a défini sept dates ? Ce qui est en cause c'est la qualité de vie des salariés et de la population. C'est un faux problème car c'est le pouvoir d'achat qui manque. Je suis opposée à cette solution, je ne suis pas sûre que les participants à la commission étaient tous d'accord, si les salaires étaient plus élevés les employés ne seraient pas contraints d'accepter des conditions d'embauche et de travail telles. Je voterai donc contre. »

Thierry MESPLES : «Je vais juste rajouter que pour les commerces qui sont ouverts le dimanche toute l'année, certains, ferment leurs rayons le lundi. Le dimanche, c'est souvent des femmes seules avec enfants qui sont obligées d'aller travailler et se retrouvent de congés le lundi et non pas en week-end avec leurs enfants. Quand je vois que l'on n'est pas capable d'ouvrir les mairies le samedi matin mais par contre, beaucoup de gens vont faire leurs courses le dimanche. Je trouve cela illogique dans le raisonnement. Je rappellerais tout de même à Monsieur Mandement, que tous les syndicats d'ouvriers n'ont pas voté ce texte, ce n'est que le MEDEF, la chambre des commerçants, CFTC et CFDT qui ont voté pour. FO, CGT qui sont majoritaires dans le commerce ont voté contre, ils ne sont pas d'accord avec ça. Ce texte est la porte ouverte à tous les dimanches à tous les commerces. Tous les commerces qui sont ouverts le dimanche depuis plus d'un an sont en déficit. »

André MANDEMENT : «Ils n'étaient pas là comme ils ne vont jamais aux réunions. Il y a un peu plus de deux ans, nous étions quelques uns a avoir manifesté avec la CGT pour que le Préfet n'autorise pas ce qu'il avait essayé d'interdire. Il nous avait entendu puisqu'il avait repris un arrêté et il avait obligé les commerces à fermer. Par la suite les entreprises de commerce ont saisi la Cour d'Appel de Bordeaux qui a annulé l'arrêté du Préfet. J'avais saisi la ministre pour lui demander de trancher rapidement. Le temps a duré, des habitudes se sont installées pour les commerçants, pour les clients et pour les salariés. Il y a un certain nombre d'étudiants aujourd'hui qui travaillent pour ces entreprises et qui se font donc un peu d'argent de poche grâce à cela. On ne va pas refaire le débat qui a eu lieu à l'assemblée.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.
Vu les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2016, la liste des dimanches devra être arrêtée par le Préfet avant le 31 décembre pour l'année suivante.
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable… »
Vu le courrier du Préfet de la Haute-Garonne du 28 septembre 2015 aux maires et présidents d'EPCI à fiscalité propre ;
Vu l'accord signé le 16 novembre 2015 entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires (annexé à la présente délibération) arrêtant les dates d'ouverture des dimanches à :

- 2 dimanches dans le secteur du BRICOLAGE
- 7 dimanches pour les autres secteurs du commerce de détail

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain doit donner un avis conforme lorsque les communes souhaitent émettre un avis sur un nombre de dimanches excédant 5 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Eaunes du 26 novembre 2015, la délibération du conseil municipal de Muret du 3 décembre 2015 ; le courrier du 2 décembre 2015 de M. le Maire de Portet-sur-Garonne, reçu le 7 décembre 2015, sollicitant un avis conforme à l'accord signé le 16 novembre 2015 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

EMET un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des 7 dimanches fixés dans l'accord du conseil départemental du commerce signé le 16 novembre 2015;
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité (6 contre : Mmes Benesse, Renaux, Seytel, MM Garaud, Mesples, Morère)

3.2 <u>SDHEG : Création de la Commission Consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Désignation des 3 représentants de la CAM</u>
<u>Rapporteur : André MANDEMENT</u>

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit qu'une Commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;
Considérant que cette Commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;
Considérant que la Commission consultative comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant d'au moins un représentant ;
Considérant que cette Commission est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres ;
Considérant que la Commission consultative doit être créée avant le 1er janvier 2016 ;

<u>Exposé du contexte :</u>
Le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales qui ont désigné leurs représentants au comité syndical. Afin de conserver une représentation équitable du territoire du SDEHG au sein de la Commission consultative, le syndicat a proposé de désigner 52 représentants issus des commissions territoriales. Ces 52 représentants des commissions territoriales doivent faire partie du comité syndical. Ainsi, les vice-présidents des commissions territoriales ou par défaut leur représentant délégué SDEHG élu en premier par le collège électoral de la commission territoriale, seraient membres de la Commission consultative.
Le territoire du SDEHG comprend actuellement 36 EPCI à fiscalité propre qui devront être représentés au sein de la Commission consultative. Le nombre de leurs représentants doit être égal au nombre de représentants du SDEHG. Si la Commission consultative comprend les 52 représentants des commissions territoriales du SDEHG, elle devra comprendre également 52 représentants des EPCI à fiscalité propre. Chacun de ces établissements devant disposer d'au

moins un représentant, le SDEGH a proposé de répartir les sièges restants proportionnellement à la population de chaque EPCI.

Le SDEGH a également adopté le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite Commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres.
Le comité syndical du SDEGH, dans sa séance du 26 novembre 2015, par délibération adopté à l'unanimité des membres présents, a :
- créé la Commission consultative issue de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- a désigné les vice-présidents des 52 commissions territoriales du SDEHG ou par défaut leur représentant délégué SDEHG élu en premier par le collège électoral de la commission territoriale, pour siéger au sein de la Commission consultative comme indiqué en annexe 1,
- réparti les 52 sièges de représentants des EPCI à la Commission consultative tel que présenté en annexe 2,
- a désigné conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Monsieur Pierre IZARD en tant que Président de la Commission consultative,
- a chargé le Président d'écrire aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat afin de les inviter à désigner leur(s) représentant(s) à l Commission consultative,
- a approuvé le principe d'un règlement intérieur, tel que présenté en annexe 3, destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative qui sera soumis pour approbation de ladite Commission.
Vu que la Communauté d'Agglomération du Muretain dispose de trois (3) sièges ;
M. le Président propose à l'assemblée de procéder à la désignation de 3 délégués qui représenteront la Communauté au sein de cette commission consultative.

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
DESIGNE :
- Madame Catherine RENAUX
- Monsieur David-Olivier CARLIER
- Monsieur Michel RUEDA

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de notifier au SDEHG la présente délibération et de signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

4.1 <u>Avis sur le projet de 4éme modification du PLU de la commune de Eaunes</u>
<u>Rapporteur Jacques TENE</u>

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain, visés par les services préfectoraux le 6 mars 2014, et définissant notamment comme compétences obligatoires « l'aménagement de l'espace communautaire », « les transports », « l'équilibre social de l'habitat », « le développement économique » ;
Vu les articles L.121-4 et L.123-8 du Code de l'urbanisme concernant l'association des Personnes Publiques à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;
Vu la délibération n°2006-043 du 9 Novembre 2006 relative au suivi des PLU par la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
Vu la délibération n°2013-075 du 19 novembre 2013 portant adoption du second Programme Local de l'Habitat 2014-2019 ;
Vu la délibération n°2013-075 du 19 novembre 2013 portant adoption du second Programme Local de l'Habitat 2014-2019 ;
Considérant que la commune de Eaunes a transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération du Muretain le 8 octobre 2015 son projet de 4ème modification du PLU, la présente délibération fait état des remarques de la CAM.

Objets de la modification du PLU
La commune a engagé cette procédure d'évolution de son PLU pour :
• Prendre en compte la suppression du COS et de la taille minimale des parcelles par la loi ALUR, en créant de nouvelles dispositions afin de limiter les effets de densification et de découpage parcellaire :
o Suppression de la réglementation des articles 5 et 14
o Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol (20 à 25%)
o Modification des règles d'accès et d'implantation du bâti
o Définition d'une surface de 200 m² d'espace vert à conserver sur les parcelles
Ces évolutions affectent le règlement écrit du PLU, dans les zones UB, UC et 1AU.
• Corriger une erreur matérielle sur un emplacement réservé

Avis de la CAM
Cette modification du PLU vise à accompagner la disposition de la loi ALUR supprimant le COS et la taille minimale des parcelles en proposant d'autres outils règlementaires afin de s'assurer que le développement urbain à venir se fera en conservant des densités acceptables et des formes urbaines cohérentes avec le tissu urbain existant.
Ces mesures visent à préserver les orientations de la révision du PLU dont la procédure vient d'être prescrite.
Le nouveau règlement permet ainsi de maintenir un encadrement des densités dans les secteurs pavillonnaires ou excentrés, ce qui permet de s'assurer que la production de logements restera compatible avec les orientations du PLH communautaire
L'autre objet de la modification vise uniquement à corriger un emplacement réservé qui ne modifient en rien le projet de la commune, et qui n'appellent pas de remarque particulière au vu des compétences ou des orientations communautaires.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de 4ème modification du PLU de Eaunes au regard des objets de cette procédure et au titre des compétences de la CAM,
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document ou tout acte à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération, ainsi que de la notifier à la commune.

Adopté à la majorité (4 abstentions : Mme Caussade, MM Gautier, Lalanne, Sottil)

4.2 Avis sur le projet de 1ére modification du PLU de la commune de Fonsorbes
Rapporteur Jacques TENE

Vu les articles L.121-4 et L.123-8 du Code de l'urbanisme concernant l'association des Personnes Publiques à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;
Vu la délibération n°2006-043 du 9 Novembre 2006 relative au suivi des PLU par la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
Vu la délibération n°2013-075 du 19 novembre 2013 portant adoption du second Programme Local de l'Habitat 2014-2019 ;
Considérant que la commune de Fonsorbes a transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération du Muretain son projet de 1ère modification du PLU, la présente délibération fait état des remarques de la CAM.
Objets de la modification du PLU
La commune a engagé cette procédure d'évolution de son PLU pour :
• Prendre en compte la suppression du COS et de la taille minimale des parcelles par la loi ALUR et créer des dispositions pour assurer un maintien de l'encadrement de la densité :
o Suppression de la réglementation des articles 5 et 14
o Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol par sous-secteurs (20 à 50%)
Ces évolutions affectent le règlement écrit du PLU, dans les zones UB, UC et 1AU.
• Modifier les limites de zonage entre sous-secteurs 1AU et adaptation de l'échéancier de construction de ces zones afin de lever les rigidités d'application de la règle actuelle par rapport à la mise en œuvre du projet urbain du secteur Hournes
• Supprimer des emplacements réservés devenus inutiles

• Corriger des dispositions du règlement écrit (détails rédactionnels permettant de clarifier l'application de certaines règles)
• Annexer un nouvel arrêté préfectoral concernant les infrastructures sonores.

Avis de la CAM

Cette modification du PLU vise principalement à accompagner la disposition de la loi ALUR supprimant le COS et la taille minimale des parcelles en proposant d'autres outils règlementaires afin de s'assurer que le développement urbain à venir se fera en conservant des densités acceptables et des formes urbaines cohérentes avec le tissu urbain existant.
Ces mesures visent à préserver les orientations de la révision du PLU dont la procédure vient d'être prescrite.
Le nouveau règlement permet ainsi de maintenir un encadrement des densités dans les secteurs pavillonnaires ou excentrés, ce qui permet de s'assurer que la production de logements restera compatible avec les orientations du PLH communautaire en cours de modification pour y intégrer la commune de Fonsorbes.
Les autres objets de la modification visent uniquement des corrections règlementaires qui ne modifient en rien le projet de la commune, et qui n'appellent pas de remarque particulière au vu des compétences ou des orientations communautaires.

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
EMET un avis favorable au projet de 1ére modification du PLU de Fonsorbes au regard des objets de cette procédure et au titre des compétences de la CAM,
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document ou tout acte à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération, ainsi que de la notifier à la commune.

Adopté à la majorité (4 abstentions : Mme Caussade, MM Gautier, Lalanne, Sottil)

4.3 Avis sur le projet de 1ére modification du PLU de la commune de Labarthe sur Lèze
Rapporteur Jacques TENE

Vu les articles L.121-4 et L.123-8 du Code de l'urbanisme concernant l'association des Personnes Publiques à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;
Vu la délibération n°2006-043 du 9 Novembre 2006 relative au suivi des PLU par la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
Vu la délibération n°2013-075 du 19 novembre 2013 portant adoption du second Programme Local de l'Habitat 2014-2019 ;
Considérant que la commune de Labarthe-sur-Lèze a transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération du Muretain le 30 octobre 2015 son projet de 1ère modification simplifiée du PLU, la présente délibération fait état des remarques de la CAM.

Objets de la modification simplifiée du PLU

La commune a engagé cette procédure d'évolution de son PLU pour :
• Modifier l'orientation d'aménagement et le règlement d'un secteur pour prendre en compte l'achèvement de l'opération qui y était prévue (centre commercial, crèche…)
• Permettre une actualisation règlementaire suite à la suppression du COS et de la taille minimale des parcelles par la loi ALUR

Avis de la CAM

Les objets de la modification visent uniquement à corriger des règles et faire évoluer le document à la réalisation effective d'une opération. Cela ne modifie en rien le projet de la commune, et n'appelle pas de remarque particulière au vu des compétences ou des orientations communautaires.
Concernant la suppression des références au COS et à la taille minimale des parcelles, il convient de souligner que la commune ne fait que prendre en compte les évolutions apportées par la loi ALUR en ne règlementant plus les articles 5 et 14.
La procédure de modification simplifiée ne permettait pas de mettre en place des dispositions visant à limiter les effets de cette suppression. Cependant, le risque d'une intensification urbaine non maîtrisée est mesuré car la commune disposait déjà d'un règlement sans COS sur la plupart de ses zones du PLU et avait prévu d'autres outils règlementaires pour encadrer la constructibilité.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
EMET un avis favorable au projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Labarthe sur Lèze au regard des objets de cette procédure et au titre des compétences de la CAM,
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document ou tout acte à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération, ainsi que de la notifier à la commune.

Adopté à la majorité (*4 abstentions : Mme Caussade, MM Gautier, Lalanne, Sottil)*

5.1 Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement sur le Territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain
Rapporteur Jacques TENE

Vu la Loi ALUR du 24 Mars 2014 ;
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 classant prioritairement les quartiers de Muret « *Centre Ouest* » et « *Saint Jean* » au titre de la politique de la ville.

Exposé des Motifs

La loi ALUR du 24 mars 2014 a engagé une profonde réforme de la demande de logement social. Cette réforme s'appuie sur 4 enjeux majeurs :
- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements

Elle fixe des grands principes :
- Instauration d'un droit à l'information du public et des demandeurs de logements sociaux
- Simplification des démarches des demandeurs dans les processus d'attribution des logements sociaux
- Positionnement des EPCI en chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux
- Mise en œuvre d'une politique intercommunale et partenariale de gestion de la demande

Ainsi, la nouvelle politique intercommunale de la CAM en matière de gestion de la demande de logement social, d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux va être définie par :
- Des orientations qui seront proposées par une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et approuvées par la CAM et le Préfet
- Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

La création d'une Conférence Intercommunale du Logement revêt un caractère obligatoire pour la CAM en tant qu'EPCI compétent en matière d'habitat, disposant d'un PLH approuvé et de 2 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (quartiers Centre Ouest et Saint Jean à Muret).
La réforme introduite par la loi ALUR est, par ailleurs, à mettre en regard avec la loi du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit :
- sur la base de contrats de ville uniques à l'échelle intercommunale de reconnaître une compétence *Politique de la ville* aux EPCI
- la signature de conventions de mixité sociale (art. 8 Loi 21/02/2014) dont l'objet est notamment de définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale

Ceci exposé, il convient de rappeler à l'assemblée les Compétences de cette Conférence Intercommunale du Logement, avant de l'inviter à préciser sa composition, son mode de fonctionnement ainsi que son programme prévisionnel de travail à court terme

1. Compétences de la Conférence Intercommunale du Logement

La CIL définit les orientations en matière d'attributions de logements (qui prendront la forme d'un document cadre), les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif prévu à l'art. L 441-1-1 ou à l'art. L441-2-3 du CCH, des personnes prioritaires au titre du DALO et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Elle élabore la convention prévue à l'article 8 de la loi Ville du 21/02/2014 qui a vocation à être annexée au contrat de ville.
Elle est également associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
Elle peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

2. Composition de la Conférence intercommunale du logement de la CAM

La composition de la CIL est prévue à l'article L441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation. Outre les maires des communes de la CAM qui en sont membres de droit, les membres de la Cil sont nommés par arrêté préfectoral, après avis du Président de la CAM ou par arrêté conjoint. La composition proposée est la suivante

Collège des représentants des collectivités territoriales :

- Les maires des communes membres ou leurs représentants
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou son représentant

Collège de représentants des professionnels intervenants dans le champ des attributions :

- Les Bailleurs sociaux représentés par l'USH Midi-Pyrénées et un bailleur social à désigner
- Les réservataires de logements sociaux : Action Logement
- Les organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, mentionnées au 1° de l'article L. 365-1, agréés par le ministre chargé du logement :

Pact/SOLIHA de la Haute-Garonne, Habitat et Humanisme et ANRAS

- Les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

FNARS, URHAJ et ADIL

Collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Associations de locataires : Confédération Générale du Logement (CGL), Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Associations de défenses des personnes en situation d'exclusion par le logement : association Droit au Logement (DAL)
- Représentants des personnes défavorisées : association Avenir, Nouvelle maison des chômeurs

3. Organisation et fonctionnement de la conférence intercommunale du logement

La conférence intercommunale du logement est co-présidée par le Président de la CAM et le Préfet de la Haute-Garonne. Elle se réunira au moins une fois par an en réunions plénières. Dans un souci d'efficacité, un groupe de travail restreint, (réunissant élus CAM, USH, Etat, ADIL) pourra se réunir régulièrement afin de préparer les travaux de cette dernière.

4. Programme de travail prévisionnel de cette conférence est envisagé comme suit

Décembre 2015:

- Etat des lieux et les premières orientations sur la question de l'attribution des logements sociaux
- Etat des lieux et les premières orientations sur la question de la mixité sociale à l'échelle CAM et Quartiers prioritaires de la politique de la ville

1er semestre 2016 :

- Elaboration du règlement intérieur
- Définition du programme de travail
- Etat d'avancement des premiers éléments de diagnostic
- Définition des orientations en matière d'attributions des logements sur la base des travaux du groupe restreint
- Elaboration de la convention d'objectifs de mixité sociale au sein des quartiers prioritaires de Muret, à annexer au contrat de ville et au Protocole de préfiguration ANRU

2e semestre 2016 :

- Validation des orientations en matière d'attribution de logements sociaux à l'échelle de la CAM

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

DECIDE la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
VALIDE la composition des différents collèges qui la constituent ;
AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant à solliciter les personnes morales retenues à signer tous documents ou conventions relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5.2 Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
Rapporteur Jacques TENE

Nicole BENESSE : « L'état des lieux a-t-il été fait en décembre ? NON et comment peut on accélérer la mise en place de ce plan et surtout accélérer les attributions de logement ?»

Jacques TENE : « Il y a tout un travail que nous sommes en train de finaliser afin de revoir la politique globale qui vous sera présenté. Un groupe de travail avec les représentants des communes travaille sur le logement insalubre et il y a également la politique d'aide au logement pour les personnes très modestes dans le cadre de la commission locale de l'amélioration de l'habitat. Nous vous le présenterons en conseil communautaire en mars ou avril. »

Vu la Loi ALUR du 24 Mars 2014 ;

Exposé des motifs

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout EPCI doté d'un PLH exécutoire doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. La CAM se voit désormais attribuer un rôle de pilotage et de coordination de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.
Ce plan vise, en fonction des besoins en logements sociaux et du contexte local, à :

- Organiser la gestion partagée des demandes au niveau intercommunal
- Instaurer un droit à l'information des demandeurs
- Instaurer un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs

Le dispositif de gestion partagée sera mis en œuvre au travers d'une convention signée entre la CAM et tous les partenaires associés à sa mise en place : bailleurs sociaux, réservataires, organismes et services chargés de l'information du demandeur ou de l'enregistrement de la demande de logement social.

1. Durée du plan

Le plan est établi pour une durée de 6 ans.

2. Contenu du plan

Le contenu du plan est précisé dans le décret n°524 du 12/05/2015 : il comprend une partie obligatoire et une partie optionnelle.
Le contenu obligatoire comprend en synthèse :

- La définition des orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et notamment les modalités de pilotage du plan, les modalités d'enregistrement de la demande, la répartition des guichets
- L'organisation et le fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social

Le contenu optionnel comprend en synthèse :

- La possibilité d'initier un système de *cotation de la demande* (c'est-à-dire la mise en place d'une série de critères permettant de classer les demandeurs de manière équitable et objective par l'attribution de points)

➢ La possibilité d'initier un système de *location choisie* (c'est-à-dire la possibilité de rendre l'offre visible par tous les demandeurs, ces derniers se positionnant sur un logement ensuite attribué sur la base de critères équitables)

➢ La possibilité d'associer des personnes morales soumises à la loi Hoguet à la collecte et à la diffusion d'information sur l'offre de logements disponibles

Le détail du contenu du plan est précisé dans l'annexe jointe à la délibération.

3. Modalités d'élaboration du plan - Procédure

La présente délibération lance la procédure d'élaboration du plan. Dans un délai maximum de 3 mois à compter sa transmission au Préfet, celui ci portera à la connaissance de la CAM les objectifs à prendre en compte en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Les communes membres et les bailleurs sociaux seront obligatoirement associés à l'élaboration du plan et le Président de la CAM désignera le représentant des bailleurs sociaux associé à l'élaboration du plan sur proposition de ces derniers.

Les bailleurs sociaux et les communes membres de la CAM transmettront à la CAM les informations nécessaires à l'élaboration du plan et le cas échéant toute proposition sur son contenu.

Le projet de plan sera soumis à l'avis des communes membres de la CAM et à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement qui disposeront d'un délai de 2 mois pour répondre à compter de leur saisine.

Le projet de plan sera ensuite soumis à l'avis du Préfet de la Haute-Garonne. Ce dernier pourra demander des modifications dans un délai de 2 mois suivant sa saisine.

4. Programme prévisionnel de travail

Le calendrier légal (échéance au 31 12 2015) ne pouvant pas être tenu (publication des décrets en Mai 2015), le calendrier prévisionnel s'établit comme suit :

- Fin Mars 2016 (au plus tard) : porter à connaissance du Préfet et collecte d'informations auprès des communes et des bailleurs sociaux
- 1er semestre 2016: concertation des personnes morales associées
- 2ème semestre 2016: élaboration du plan

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

APPROUVE le lancement de l'élaboration du plan ;

VALIDE le choix de l'ensemble des bailleurs sociaux pour représenter la profession ;

SOLLICITE auprès du Préfet le Porter à connaissance requis par la loi ;

APPROUVE le principe d'adhésion de la CAM à l'association Atlas afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des informations légales nécessaires au public.

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires à cette adhésion ;

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant à signer tout document à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération et tout document y afférent.

Adopté à la majorité *(2 abstentions : Mme Benesse, M. Bergia)*

5.3 <u>Participation au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015</u>

<u>Rapporteur Jacques TENE</u>

<u>André MANDEMENT</u> : « Il y a une action très forte de la CAM en direction du logement. Nous avons par an 2% de croissance démographique, c'est-à-dire 2% d'accueil de nouveaux habitants, il y a donc obligation mais aussi volonté de mettre en place une politique pour les accueillir. Cela passe par les services que nous mettons en place et que nous finançons et ensuite elles passent par le logement. Monsieur Tène a présenté en bureau une enveloppe souhaitée de 585 000 euro pour l'année prochaine ce qui correspond à quasiment la totalité de ce que nous rapporte les ménages avec les impôts. La CAM mène une politique très forte en direction de l'habitat, de l'économie d'énergie, dans l'amélioration de l'habitat. C'est une ambition que nous avons et c'est une réalité que nous mettons en place. »

<u>Jacques TENE</u> : « Lors d'un prochain conseil communautaire, je présenterais toute l'intervention de la CAM dans l'ensemble de la politique habitat. »

André MANDEMENT : « Et surtout ce que la politique de l'habitat de la CAM permet. »

Vu la délibération n° 2013-075 du 19 novembre 2013 portant adoption du Second Programme Local de l'Habitat ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement opposable ;
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 ;
Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement dans le département de la Haute-Garonne ;
Vu le courrier de sollicitation du Conseil Général de Haute Garonne en date du 30 janvier 2014 ;

Exposé des motifs

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est géré par le Conseil Départemental.
Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur loyer et des charges relatives à leur logement.
Les aides du FSL peuvent notamment permettre :
- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.
Le FSL s'adresse :
- au locataire et sous-locataire,
- au propriétaire occupant,
- au personne hébergée à titre gracieux,
- au résident de foyer logement
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre de sa politique « Equilibre Social de l'Habitat » intervient en direction des publics fragiles ou en difficultés face au logement ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
PARTICIPE au titre du Fonds de Solidarité Logement,
FIXE le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération du Muretain à 21.000 euros pour l'année 2015.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,
AUTORISE le Président, ou à défaut le vice-président à l'Habitat, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5.4 MANEO – Adhésion à la compétence à la carte gestion des aires et transfert de la gestion des 4 aires d'accueil des gens du voyage
Rapporteur Jacques TENE

André MANDEMENT : «La CAM assumera la réhabilitation de l'aire de Fonsorbes. »

Vu la délibération n° 2004-023 en date du 19 février 2004 de la Communauté d'Agglomération du Muretain approuvant l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage,
Vu la délibération du 29 mars 2004 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
Vu les articles L5211-5 à L5211-11 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 approuvant la modification des statuts du SMAGV 31 – MANEO ;

Vu l'article 2 - 3 des statuts du syndicat - Compétences à la carte : 2) « gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain ne souhaite plus assurer la gestion directe des aires d'accueil des gens du voyage,
Considérant la volonté de garder dans le domaine public cette gestion mutualisée ;
Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage – MANEO bénéficie d'une expérience professionnelle dans la gestion et l'entretien des aires pour les gens du voyage dans le Département (293 places) ;
Considérant que la gestion et le fonctionnement des 4 aires pourront être assurés par le SMAGV-MANEO selon les 4 axes prioritaires constituant le socle de cette compétence :
- Accueillir les usagers et assurer la gestion locative,
- Assurer l'entretien et les travaux de réparations courant sur l'aire,
- Accompagner socialement les usagers,
- Fournir les comptes rendus d'activité, organiser le recueil et la transmission des informations administratives demandés dans le cadre des aides publiques de l'Etat et des collectivités.

Considérant que dans le cadre de ce transfert de gestion et de fonctionnement, le SMAGV31 – MANEO, à l'instar d'un bailleur social ou privé, sera chargé d'assurer la gestion locative des aires d'accueil et d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires à leur bonne gestion et à leur entretien courant et que ces actions seront effectuées dans le respect des orientations et directives fixées par la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
Vu le projet de cahier des charges et ses annexes fixant les modalités de la gestion à la carte des 4 aires de la CAM pour l'exécution conjointe des missions confiées ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

DECIDE D'ADHERER à la compétence à la carte du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage 31 – MANEO « gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage » dans le cadre des articles 1, 2 et 3 des statuts du Syndicat ;
PREND ACTE que l'adhésion entraîne le transfert de gestion et de fonctionnement des aires du territoire au SMAGV-MANEO à compter du 1er janvier 2016 ;
APPROUVE le cahier des charges et ses annexes fixant les modalités de la gestion à la carte des aires d'accueil entre la CAM et le Syndicat ;
PREND ACTE que le règlement en vigueur du SMAGV31 – MANEO ainsi que les tarifs du syndicat s'imposeront sur les aires à compter du 1er janvier 2016 ;
PRECISE qu'à compter du 1er janvier 2016 le SMAGV31-MANEO percevra l'ALT 2 (aide à la gestion des aires d'accueil) ;
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer le cahier des charges à passer avec le SMAGV 31 – MANEO dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget communautaire les crédits nécessaires pour rembourser le syndicat des frais occasionnés par l'exercice de sa mission ;
DONNE DELEGATION au Président, ou à défaut à son représentant, à l'effet de notifier la présente délibération au SMAGV 31 – MANEO et de signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

6.1 <u>Décision Modification n° 2 au Budget Principal CAM</u>
<u>Rapporteur : Michel PEREZ</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
VOTE la Décision Modificative n°2 au budget principal 2015 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements budgétaires		
Investissement	- 600 000,00 €	- 600 000,00 €
Fonctionnement	41 000,00 €	41 000,00 €
Mouvements d'ordre		
Investissement	0,00 €	- 261 500,00 €
Fonctionnement	- 261 500,00 €	0,00 €
Mouvements réels		
Investissement	- 600 000,00 €	- 338 500,00 €
Fonctionnement	302 500,00 €	41 000,00 €

Cette Décision Modificative porte notamment sur :
- L'inscription de 300 K€ complémentaires pour le paiement de la masse salariale
- L'ajustement à la baisse des rôles supplémentaires (-150 K€) en raison du perte de dynamisme des recettes fiscales
- Les recettes pour la mise à disposition de la déchèterie de Saint-Lys à deux organismes : 131 K€
- L'inscription de 60 K€ de subventions reçues dans le cadre du FIPHFP
- La réduction de 600 K€ de l'enveloppe d'acquisitions foncières

L'ensemble permet de réduire l'emprunt d'équilibre de 338 500 €.
Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation au Président ou à défaut à son représentant à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Adopté à la majorité *(4 abstentions : Mme Caussade, MM Gautier, Lalanne, Sottil)*

6.2 <u>Admission en non valeur</u>
<u>Rapporteur : Michel PEREZ</u>

<u>Michel PEREZ</u> : « La procédure que nous avons mise en place en juin 2014 avec la collaboration de toutes les communes nous a permis de récupérer 170 000 euro. Nous avons pérennisé des encaissements qui ne l'étaient pas et qui ne viendront pas augmenter les impayés de la CAM. Nous avions au taux de 9% d'impayés et nous sommes tombés au mois d'octobre à 7,5%. »

VU la nomenclature M14
VU l'état des titres irrécouvrables d'un montant de 26 375.58 € transmis par Monsieur le Trésorier Principale de Muret pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur
CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur de recouvrer des créances.
CONSIDERANT que l'état des titres irrécouvrables transmis comprend des créances communautaires pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite et surendettement avec décision d'effacement de la dette.
VU la proposition initiale du Trésorier de 7 404,08 € de 2006 à 2013 complétée d'une seconde liste de 2000 à 2003 pour 18 971,50 €,
VU l'inscription budgétaire 2015 d'un montant de 30 000 €, le Conseil de Communauté :
ADMET en non valeur les titres de recettes n'ayant pu être recouvrés sur la période 2000 -2014 pour un montant de 26 375.58 €.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté d'Agglomération.

HABILITE le Président ou à défaut à son représentant à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6.3 Apurement de l'inventaire
Rapporteur : Michel PEREZ

VU la circulaire N° NOR/INT/B/97/00186/C relative aux modalités de recensement des immobilisations introduisant un « objectif d'amélioration de la vision patrimoniale des collectivités » avec une « meilleure connaissance par celles-ci de la composition de leur actif immobilisé ».
CONSIDERANT que la collectivité a accumulé les acquisitions de biens renouvelables sans apurer les matériels mis à la réforme.
Pour rendre son inventaire conforme à son patrimoine réel,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
APURE l'actif de la collectivité d'un montant de 745 450,12€ afin de rendre représentatif le patrimoine de la collectivité comme le précise la nomenclature M14. La liste des immobilisations à sortir de l'inventaire est annexée à la présente délibération, sachant que l'apurement reste sans effet au plan financier.
DONNE délégation au Président ou à défaut à son représentant à l'effet de notifier à Mr le Sous-préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Adopté à l'unanimité

6.4 Autorisation budgétaire par anticipation sur le Budget Principal
Rapporteur : Michel PEREZ

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2016 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2016.
CONSIDERANT que la collectivité doit se retrouver en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses.

Le Conseil de Communauté :
AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater selon les règles suivantes :
- Pour les dépenses d'investissement : dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Pour les crédits engagés sur 2015 et qui feront l'objet de reports sur 2016, l'ordonnateur reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.
- Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital : dans la limite des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Pour les dépenses de fonctionnement : dans la limite de celles inscrites au budget 2015.

DONNE délégation au Président ou à son représentant afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
HABILITE le Président ou son représentant à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Adopté à la majorité (4 abstentions : Mme Caussade, MM Gautier, Lalanne, Sottil)

6.5 Autorisation budgétaire par anticipation sur le Budget Annexe
Rapporteur : Michel PEREZ

CONSIDERANT que le vote du Budget Primitif 2016 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2016.
CONSIDERANT que la collectivité doit se retrouver en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses.

Le Conseil de Communauté :
AUTORISE l'ordonnateur à engager, liquider et mandater selon les règles suivantes :

o Pour les crédits engagés sur 2015 et qui feront l'objet de reports sur 2016, l'ordonnateur reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.
o Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital : dans la limite des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
o Pour les dépenses de fonctionnement : dans la limite de celles inscrites au budget 2015.
DONNE délégation au Président ou à son représentant afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
HABILITE le Président ou son représentant à l'effet de notifier cette délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier Principal de Muret.

Adopté à la majorité *(4 abstentions : Mme Caussade, MM Gautier, Lalanne, Sottil)*

Intervention de Monsieur André MANDEMENT : «J'ai vu des représentants du personnel qui donnaient aux élus qui sont ici un document sur le dialogue social. Je ne vais pas faire de commentaire, je vais simplement donner des chiffres et dire que souvent dans le dialogue, on dit que c'est l'émetteur qui ne va pas, c'est toujours lui que l'on accuse. Quelques fois, c'est le récepteur qui a aussi des difficultés.
Durant l'année 2015 nous avons conduit quatre CTP, trois CHS plus sept demi-journées dédiées au travail de suivi des CHS, quatre journées de formation pour les représentants du personnel, quinze réunions de travail sur des problématiques de services, la signature d'un protocole des droits syndicaux, la signature d'un règlement CHS, une convention pour le fonds d'insertion des personnes handicapées, une implication du DRH quasiment au quotidien pour recevoir les organisations syndicales, des absences syndicales autorisées sur l'année de 4 500 heures. C'est la réalité du dialogue social de ce que nous faisons. Je ne peux pas accepter les propos tenus par certains représentants qui sont peut être désolés que le climat soit malgré tout pas si mauvais que cela. »

7.1 Plan de titularisation – Créations/suppressions de postes
Rapporteur Daniel LECLERC

1 – Plan de titularisation
Dans le cadre du plan de titularisation de 2015, et dans un contexte de budget contraint, les critères suivants ont été appliqués :
- bénéficier d'une ancienneté d'au moins 5 ans
- effectuer au moins 18 heures hebdomadaires
- obtenir un avis favorable sur la manière de servir.
Après avoir appliqué ces critères, 14 agents seront titularisés au 1er janvier 2016 sur des temps de travail hebdomadaires compris entre 18 heures et 35 heures.
Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire :
Au pôle Services de Proximité, direction de l'enfance :
↳ La création de 3 postes d'adjoints d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoints d'animation principaux de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 18h,
↳ La création de 4 postes d'adjoints d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoints d'animation principaux de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 20h,
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 21h,
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 22h,
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 25h,
↳ La création de 2 postes d'adjoints d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoints d'animation principaux de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 27h,
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 28h,

2 - Modifications d'organisation, recrutement:
Au pôle des Services de proximité, à la direction de la Restauration, il est proposé :
↳ La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, poste crée par la délibération 2009-034 du 25 juin 2009

↳ La création d'un poste de technicien paramédical de classe normale ou de classe supérieure à temps non complet 17h30
↳ La suppression corrélative d'un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps non complet 17h30, poste crée par la délibération 2015-048 du 30 juin 2015
Au pôle Services de Proximité, à la direction de l'Enfance, afin de permettre le recrutement d'agents de la mairie de Fonsorbes dont l'intégralité des missions est réalisée pour la CAM, il est proposé :
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 21h30,
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 17h.

3 – Réussites aux concours et examens professionnels
Au pôle Services de Proximité, direction de la Petite Enfance, suite à une réussite au concours il est proposé :
↳ La création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe ou d'agent territorial spécialisé principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet
La suppression du poste actuel interviendra après titularisation de l'agent sur son nouveau grade.

4 – Changements de temps de travail
A l'occasion du changement de temps de travail des agents concernés, il est proposé :
↳ La création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe ou d'agent territorial spécialisé principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 33 h,
↳ La suppression corrélative d'un poste d'ATSEM à temps non complet 28h30, poste crée par la délibération 2013-079 du 19 novembre 2013
↳ La création d'un poste d'agent d'adjoint technique de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 30h15,
↳ La suppression corrélative d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 31h15, poste crée par la délibération 2014-137 du 24 novembre 2014
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps complet,
↳ La suppression corrélative d'un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet 28h, poste crée par la délibération 2014-124 du 30 septembre 2014
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 30h,
↳ La suppression corrélative d'un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet 33h, poste crée par la délibération 2014-137 du 02 décembre 2014
↳ La création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème ou 1ère classe ou d'adjoint d'animation principal de 2ème ou 1ère classe à temps non complet 28h,
↳ La suppression corrélative d'un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet 31h, poste crée par la délibération 2013-079 du 19 novembre 2013.
Ces postes seront pourvus une fois toutes les conditions statuaires exigées remplies.
La suppression des postes correspondant n'intervient qu'après avis du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2015.

Le Conseil de Communauté :

APPROUVE les créations et suppressions des postes susvisés.
PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget de la Communauté.
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7.2 <u>Service commun « Ressources Humaines » - Avenant de prorogation de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Muret</u>
<u>Rapporteur Daniel LECLERC</u>

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain, visés par les services préfectoraux le 6 mars 2014 précisant ses compétences et son régime fiscal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu la convention du 31 décembre 2012 portant création du service commun entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Muret pour la gestion des ressources humaines qui arrive à échéance au 31 décembre 2015 ;
Considérant que la Communauté et la Commune souhaitent poursuivre le fonctionnement de ce service commun mais que pour des raisons matérielles il n'est pas possible de la renouveler dans les conditions fixées par l'article L 5211-4-2 du CGCT et par conséquent qu'un délai supplémentaire est nécessaire ;
Vu l'avis du CTP de la Ville de Muret du 14 décembre et du CTP de la Communauté du 9 décembre ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
PROROGE le service commun dans le domaine des Ressources Humaines, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016, étant précisé qu'il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses de la convention signée le 31 décembre 2012
PREND ACTE que la communauté poursuivra sa mission, portera et organisera le service commun dans les conditions fixées dans la convention initiale étant précisé que la CAM et la Commune mettront à profit cette période de 6 mois pour définir les modalités et conditions d'organisation du service commun Ressources Humaines.
AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer l'avenant de prorogation pour une durée de 6 mois.

Adopté à la majorité *(1 abstention : M Bergia)*

7.3 <u>Service commun « Informatique et Télécommunications » entre la CAM et la Ville de Muret – Renouvellement à compter du 1er janvier 2016</u>
<u>Rapporteur Daniel LECLERC</u>

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
«En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles…...
Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire. »
Vu que la convention de création d'un service commun « informatique et télécommunications » entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Muret arrive à échéance au 31 décembre 2015 ;
Considérant qu'il est opportun dans un contexte de maîtrise et d'optimisation de la dépense publique locale de poursuivre la mutualisation en regroupant les moyens humains et techniques de la CAM et de la Mairie de MURET pour l'exercice des missions « informatique et télécommunications » ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les conditions d'organisation du service et les modalités financières du service commun ;
Vu la fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents annexée au projet de convention ;
Vu l'avis des CTP de la Ville de Muret du 14 décembre 2015 et de la CAM du 9 décembre 2015 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
APPROUVE le renouvellement du service commun pour la gestion de l'informatique et des télécommunications entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la VILLE de MURET à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de cinq ans ;

APPROUVE les conditions de fonctionnement et modalités financières du service commun, la communauté ayant pour mission de porter ce service et de l'organiser conformément à la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre la Communauté et la Ville de MURET ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité *(1 contre : M Bergia)*

7.4 <u>Création d'un service commun « Information et Télécommunications » entre la CAM et le CCAS de Muret à compter du 1er janvier 2016</u>
<u>Rapporteur Daniel LECLERC</u>

Vu la convention de prestations de services pour la gestion de l'informatique et des télécommunications entre la CAM et le CCAS du 28 janvier 2013, **qui arrive à échéance au 31 décembre 2015 ;**
Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles…. »
Considérant qu'il est opportun dans un contexte de maîtrise et d'optimisation de la dépense publique locale de poursuivre la mutualisation en regroupant les moyens
humains et techniques de la CAM et du CCAS de MURET, en partageant les coûts, dans une volonté commune de renforcer la qualité du service rendu en matière de gestion des systèmes d'informations ;
Considérant que la Communauté et le CCAS souhaitent poursuivre le fonctionnement de cette mutualisation afin de gérer de façon pragmatique les fonctions support et d'éviter les doublons ;
Vu la fiche d'impact annexée à la présente convention ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté en date du 9 décembre 2015 ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du CCAS de MURET en date du 14 décembre 2015 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :
APPROUVE la création du service commun pour la gestion de l'informatique et des télécommunications entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et le CCAS de MURET à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de cinq ans ;
APPROUVE les conditions de fonctionnement et modalités financières du service commun, la communauté ayant pour mission de porter ce service et de l'organiser conformément à la convention dont le projet est annexé à la présente délibération ;
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre la Communauté et le CCAS de MURET ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité *(1 contre : M Bergia)*

7.5 <u>Mise à disposition partielle d'un agent de la CAM au bénéfice de la Ville de Muret et mise à disposition d'un agent au bénéfice du SMAGV 31 – MANEO</u>
<u>Rapporteur Daniel LECLERC</u>

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain, à compter du 31 décembre 2013 ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 relatif à la mise à disposition ;
VU qu'il convient de gérer avec pragmatisme et efficacité les services de moyens et techniques de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;
VU la nécessité de mettre à disposition le chef d'atelier communautaire pour assister l'équipe de l'atelier mécanique de la ville de Muret,

VU le transfert de la gestion et du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyages et la nécessité, par voie de conséquence, de mettre à disposition un gestionnaire des aires des gens du voyage auprès du Syndicat Mixte des Aires des Gens du Voyage-MANEO (SMAGV),
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition :

- d'un agent de maîtrise sur une quotité de 10 % de son temps de travail à temps complet à la ville de Muret, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2015,
- d'un adjoint d'animation de 1ère classe à 100% de son temps de travail à temps complet au SMAGV-MANEO, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016,

et ce moyennant remboursement des sommes correspondantes ;

Sur proposition de son Président, le Conseil de Communauté :
APPROUVE la mise à disposition partielle à hauteur de 10 % du temps de travail du chef d'atelier de la CAM à la ville de Muret ;
APPROUVE la mise à disposition totale d'un gestionnaire des aires des gens du voyage de la CAM auprès du SMAGV-MANEO ;
PRECISE que des conventions entre la CAM et la ville de Muret, ainsi qu'entre la CAM et le SMAGV-MANEO, seront conclues pour des périodes déterminées par la convention ;
DIT QUE les conditions financières seront fixées dans les conventions qui prévoiront le remboursement par la ville de Muret et du SMAGV-MANEO, des dépenses de personnel concernant les agents mis à disposition ;
HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout avenant concernant ces mises à disposition.

Adopté à l'unanimité

André MANDEMENT : «Une précision par rapport à la première délibération que nous avons débattu longuement, vous noterez que nous aurons un conseil communautaire exceptionnel avec un seul point à l'ordre du jour soit le mardi 5 soit le mercredi 6 janvier 2016, le conseil syndical étant le 15 janvier. »

Florence CAUSSADE : «Nous avons omis d'évoquer la liste des décisions du Président. Je voudrais savoir à quoi correspond la n°2015.049 « Décision d'ester en justice et désignation d'avocat. »

André MANDEMENT : «Je ne peux pas vous dire à quoi elle correspond car il y en a eu plusieurs. Nous vous la transmettrons par courrier. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.